

L'an deux mille vingt-trois, le trente mars, à dix-huit heures quinze minutes, les Membres du Conseil Municipal d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L 2121-09 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Guy MOUREAU, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : 21

Guy MOUREAU – Jean-Luc BARCELLI – Josette PULITI – William BOUQUET – Corinne CRISTOFARO – Régis PHALY – Alain NOUVEAU – Aurore CHANTY – Alain MAGGI – Jean-Pierre GOMEZ – Rose-Marie RUBIRA-GEOFFRAI – Christian GUICHARD – Serge BERNABÉ – Jean-Paul DELCASSO – Sylvia MOUCADEL – Anthony GIACOMONI – Line PIGHINI – Patrick MOUTTE — Jennifer MACIA – Denis DUCHENE – Christine D'INGRANDO

Étaient Excusés : 8

Marion PAPADOPOULOS représentée par Jean-Luc BARCELLI
Odile BOUCHARD-TRUMEPHUS représentée par Christian GUICHARD
André BOUCHENY représenté par William BOUQUET
Sabah BOULMAIZ représentée par serge BERNABE
Audrey TRALONGO représentée par Régis PHALY
Aurélié NOUGIER représentée par Josette PULITI
Marjorie BARRE représentée par Jean-Paul DELCASSO
Jean-Philippe TESTUD représenté par Denis DUCHENE

Absent :

Secrétaire de Séance : Josette PULITI



Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire propose de désigner Madame Josette PULITI pour assurer les fonctions de secrétaire de Séance.

**Après avoir ouï l'exposé,
Et en avoir délibéré,**

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

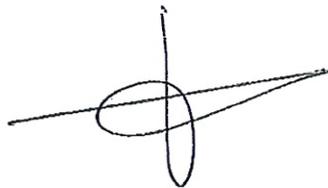
- **DESIGNE** Madame Josette PULITI en tant que secrétaire de séance du 30 mars 2023

Fait et délibéré
Les jours mois et an ci-dessus
ont signé
Pour copie conforme

La secrétaire de séance,

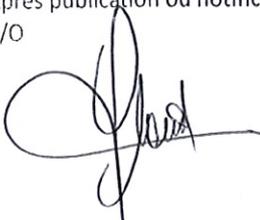
Le Maire,

Josette PULITI



Y. MOUREAU

Date certifié exécutoire le : 05/04/2023
Après dépôt en Préfecture le : 03/04/2023
Après publication ou notification le : 05/04/2023
P/O



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication



SEANCE
30 Mars 2023

OBJET :
*Convention de fonds
de concours
entre la commune
d'Entraigues sur la
Sorgue
et le Syndicat
d'Énergie Vauclusien –
travaux montée de la
Calade, Places du
Planet et de l'Église*

RAPPORTEUR :
A.NOUVEAU

N°
2023-03-01

PJ :
1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le trente mars, à dix-huit heures quinze minutes, les Membres du Conseil Municipal d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L.2121-09 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Guy MOUREAU, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : 21

Guy MOUREAU – Jean-Luc BARCELLI – Josette PULITI – William BOUQUET – Corinne CRISTOFARO – Régis PHALY – Alain NOUVEAU – Aurore CHANTY – Alain MAGGI – Jean-Pierre GOMEZ – Rose-Marie RUBIRA-GEOFFRAI – Christian GUICHARD – Serge BERNABÉ – Jean-Paul DELCASSO – Sylvia MOUCADEL – Anthony GIACOMONI – Line PIGHINI – Patrick MOUTTE – Jennifer MACIA – Denis DUCHENE – Christine D'INGRANDO

Étaient Excusés : 8

Marion PAPADOPOULOS représentée par Jean-Luc BARCELLI
Odile BOUCHARD-TRUMEPHUS représentée par Christian GUICHARD
André BOUCHENY représenté par William BOUQUET
Sabah BOULMAIZ représentée par serge BERNABE
Audrey TRALONGO représentée par Régis PHALY
Aurélié NOUGIER représentée par Josette PULITI
Marjorie BARRE représentée par Jean-Paul DELCASSO
Jean-Philippe TESTUD représenté par Denis DUCHENE

Étaient Excusés :

Absent :

Secrétaire de Séance : Josette PULITI

☞ ☞ ☞

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les travaux de voirie réalisés par la commune sur le secteur de la Place du Planet sont de nature à mettre en valeur un secteur central du centre ancien,

Considérant les prescriptions et conseils transmis par le Conseil d'Architecture et d'Urbanisme de l'Environnement (CAUE) de Vaucluse,

Considérant la volonté de dissimuler et moderniser les réseaux publics de basse tension, d'éclairage public et de Télécom sur le secteur de travaux d'aménagement de la voirie,

Considérant que sur la place du Planet ces travaux de dissimulation concernent uniquement des travaux d'enfouissement du réseau téléphonique et de sécurisation du réseau communal de fibre optique dédié à la vidéoprotection,

Considérant que les travaux de dissimulation et modernisation des réseaux basse tension, téléphoniques et éclairage public, sur la montée du Planet, rue de la Calade places du Planet et de l'église, seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre du Syndicat d'Electrification de Vaucluse.

Considérant la sollicitation du Syndicat d'Énergie Vauclusien auprès de la commune de participer à hauteur de 50 % du coût prévisionnel de travaux, à savoir 25 405.00 € HT via le versement d'un fonds de concours

**Après avoir ouï l'exposé,
Et en avoir délibéré,**

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'Unanimité

- **VALIDE** le projet de convention de fonds de concours
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte et documents se rapportant à la bonne exécution de cette convention

Fait et délibéré
Les jours mois et an ci-dessus
ont signé
Pour copie conforme

La secrétaire de séance _____ Maire,

Josette PULITI



GUY MOUREAU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Acte certifié exécutoire le : 03/04/2023
Après dépôt en Préfecture le : 03/04/2023
Après publication ou notification le : 05/04/2023
P/O

Accusé de réception en préfecture
084-218400430-20230403-03-04-23DELIB1-DE
Date de télétransmission : 03/04/2023
Date de réception préfecture : 03/04/2023



SEANCE
30 Mars 2023

OBJET :
**Complément
diagnostic du
patrimoine arboré**

RAPPORTEUR :
C.CRISTOFARO

N°
2023-03-02

PJ :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le trente mars, à dix-huit heures quinze minutes, les Membres du Conseil Municipal d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L 2121-09 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Guy MOUREAU, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : 21

Guy MOUREAU – Jean-Luc BARCELLI – Josette PULITI – William BOUQUET – Corinne CRISTOFARO – Régis PHALY – Alain NOUVEAU – Aurore CHANTY – Alain MAGGI – Jean-Pierre GOMEZ – Rose-Marie RUBIRA-GEOFFRAI – Christian GUICHARD – Serge BERNABÉ – Jean-Paul DELCASSO – Sylvia MOUCADEL – Anthony GIACOMONI – Line PIGHINI – Patrick MOUTTE — Jennifer MACIA – Denis DUCHENE – Christine D'INGRANDO

Étaient Excusés : 8

Marion PAPADOPOULOS représentée par Jean-Luc BARCELLI
Odile BOUCHARD-TRUMEPHUS représentée par Christian GUICHARD
André BOUCHENY représenté par William BOUQUET
Sabah BOULMAIZ représentée par serge BERNABE
Audrey TRALONGO représentée par Régis PHALY
Aurélie NOUGIER représentée par Josette PULITI
Marjorie BARRE représentée par Jean-Paul DELCASSO
Jean-Philippe TESTUD représenté par Denis DUCHENE

Absent :

Secrétaire de Séance : Josette PULITI

☞ ☞ ☞

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-12-01 relative à la mission d'accompagnement pour la réalisation d'une cartographie et d'un diagnostic du patrimoine arboré communal par le bureau d'étude FREDON Provence Alpes Côte d'Azur

Considérant que les questions d'environnement, de qualité et de cadre de vie comme des préoccupations majeures pour la commune.

Considérant que l'arbre en ville contribue à diminuer de façon locale, mais relativement significative, la température dans les zones urbaines et créé ainsi des îlots de fraîcheur urbain ; enjeu majeur

dans les années à venir.

Considérant l'objectif de la commune d'élaborer un plan pluriannuel de plantations de 1000 arbres sur le territoire communal sur les 3 années à venir.

Considérant la volonté de la commune de disposer d'une base de données « patrimoine arboré » la plus exhaustive possible en inventoriant de manière détaillée chaque arbre du patrimoine arboré de la commune

Considérant comme nécessaire de continuer l'inventaire du patrimoine arboré communal, initialement commencé en 2022, afin de compléter la cartographie de ce patrimoine

Considérant que le montant du diagnostic supplémentaire de 1000 arbres a été estimé à 6 104,70 €

**Après avoir ouï l'exposé,
Et en avoir délibéré,**

LE CONSEIL MUNICIPAL

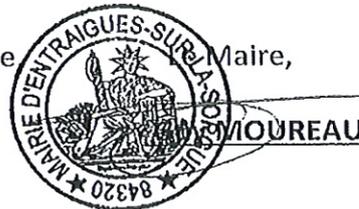
A l'Unanimité

- **VALIDE** la proposition financière de FREDON pour le diagnostic supplémentaire de 1000 arbres,
- **AUTORISE** le Maire à signer le projet de convention relatif à cette mission avec le FREDON

Fait et délibéré
Les jours mois et an ci-dessus
ont signé
Pour copie conforme

La secrétaire de séance _____ Maire,

Josette PULITI



Acte certifié exécutoire le : 03/04/2023
Après dépôt en Préfecture le : 03/04/2023
Après publication ou notification le : 05/04/2023

P/O

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication

SEANCE
30 Mars 2023

OBJET :
*Réhabilitation des
locaux de l'ancienne
caserne des sapeurs-
pompiers en Ecole de
musique – mise à
disposition de
l'association Mélodia-
convention*

RAPPORTEUR :
Le Maire

N°
2023-03-03

PJ :
1

L'an deux mille vingt-trois, le trente mars, à dix-huit heures quinze minutes, les Membres du Conseil Municipal d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L 2121-09 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Guy MOUREAU, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : 21

Guy MOUREAU – Jean-Luc BARCELLI – Josette PULITI – William BOUQUET – Corinne CRISTOFARO – Régis PHALY – Alain NOUVEAU – Aurore CHANTY – Alain MAGGI – Jean-Pierre GOMEZ – Rose-Marie RUBIRA-GEOFFRAI – Christian GUICHARD – Serge BERNABÉ – Jean-Paul DELCASSO – Sylvia MOUCADEL – Anthony GIACOMONI – Line PIGHINI – Patrick MOUTTE – Jennifer MACIA – Denis DUCHENE – Christine D'INGRANDO

Étaient Excusés : 8

Marion PAPADOPOULOS représentée par Jean-Luc BARCELLI
Odile BOUCHARD-TRUMEPHUS représentée par Christian GUICHARD
André BOUCHENY représenté par William BOUQUET
Sabah BOULMAIZ représentée par serge BERNABE
Audrey TRALONGO représentée par Régis PHALY
Aurélie NOUGIER représentée par Josette PULITI
Marjorie BARRE représentée par Jean-Paul DELCASSO
Jean-Philippe TESTUD représenté par Denis DUCHENE

Absent :

Secrétaire de Séance : Josette PULITI

☞ ☞ ☞

Monsieur le Maire rappelle qu'un cabinet d'architecture a été missionné en 2022 pour définir les travaux de réhabilitation de l'ancienne caserne des sapeurs-pompiers en école de Musique. Le projet technique a été présenté aux membres de la commission des travaux lors de la réunion du 16 mars. Les crédits nécessaires à ces travaux sont inscrits au budget 2023.

Les travaux devraient être terminés au cours du 1^{er} trimestre 2024. Il est proposé de mettre les locaux de l'école de musique à disposition de l'association Mélodia, afin qu'elle puisse y développer ses activités d'apprentissage de la pratique musicale.

La convention à intervenir entre la commune et l'association, dont le projet est annexé à la présente, prévoit une mise à disposition gratuite des locaux à titre précaire et révocable à charge pour l'association de supporter l'ensemble des charges locatives et de fonctionnement.

Après avoir examiné le projet de convention joint,

Après avoir ouï l'exposé,
Et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 22 voix POUR

5 ABSTENTIONS : Line Pighini-Patrick Moutte-Jean-Philippe Testud-
Jennifer Macia-Denis Duchêne

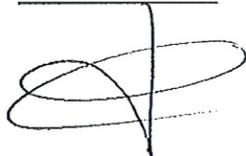
Mme Aurélie PALMIER-NOUGIER et Mme Marion PAPADOPOULOS
ne prennent pas part au vote

- **APPROUVE** le projet de convention présenté
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention de mise à disposition des locaux avec l'association Mélodia

Fait et délibéré
Les jours mois et an ci-dessus
ont signé
Pour copie conforme

La secrétaire de séance  Maire,

Josette PULITI



Guy MOUREAU



Acte certifié exécutoire le : 03/04/2023
Après dépôt en Préfecture le : 03/04/2023
Après publication ou notification le : 03/04/23
P/O



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication



SEANCE
30 Mars 2023

OBJET :
*Soutien des
populations de
Turquie et de Syrie
touchées par les
séismes*

RAPPORTEUR :
Le Maire

N°
2023-03-04

PJ :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le trente mars, à dix-huit heures quinze minutes, les Membres du Conseil Municipal d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L 2121-09 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Guy MOUREAU, Maire.

**Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :
21**

Guy MOUREAU – Jean-Luc BARCELLI – Josette PULITI – William BOUQUET – Corinne CRISTOFARO – Régis PHALY – Alain NOUVEAU – Aurore CHANTY – Alain MAGGI – Jean-Pierre GOMEZ – Rose-Marie RUBIRA-GEOFFRAI – Christian GUICHARD – Serge BERNABÉ – Jean-Paul DELCASSO – Sylvia MOUCADEL – Anthony GIACOMONI – Line PIGHINI – Patrick MOUTTE — Jennifer MACIA – Denis DUCHENE – Christine D'INGRANDO

Étaient Excusés : 8

Marion PAPADOPOULOS représentée par Jean-Luc BARCELLI
Odile BOUCHARD-TRUMEPHUS représentée par Christian GUICHARD
André BOUCHENY représenté par William BOUQUET
Sabah BOULMAIZ représentée par serge BERNABE
Audrey TRALONGO représentée par Régis PHALY
Aurélié NOUGIER représentée par Josette PULITI
Marjorie BARRE représentée par Jean-Paul DELCASSO
Jean-Philippe TESTUD représenté par Denis DUCHENE

Absent :

Secrétaire de Séance : Josette PULITI

☞ ☞ ☞

Monsieur le Maire expose :

Le 06 février dernier des séismes dévastateurs ont frappé la Turquie et la Syrie faisant plus de 50 000 victimes.

Face à cette urgence sanitaire, l'Association des Maires de France (AMF) a relayé l'ouverture du FACECO (fonds d'action extérieure des collectivités territoriales) « Turquie-Syrie », le fonds de concours du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, qui permet aux collectivités territoriales d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à travers le monde.

Dans ce contexte, je sollicite l'Assemblée délibérante à apporter une aide financière d'un montant de 1000 € (mille euros) en faveur des sinistrés turcs et syriens.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après avoir ouï l'exposé,
Et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'Unanimité

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de 1000 € en faveur des sinistrés turcs et syriens

Fait et délibéré
Les jours mois et an ci-dessus
ont signé
Pour copie conforme

La secrétaire de séance, Maire,

Josette PULITI



Guy MOUREAU

acte certifié exécutoire le : 03/04/2023
Après dépôt en Préfecture le : 03/04/2023
Après publication ou notification le : 03/04/2023
P/O



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes,
dans un délai de deux mois à compter de sa publication



SEANCE
30 Mars 2023

OBJET :
*Approbation du
Compte Administratif
communal 2022*

RAPPORTEUR :
JL BARCELLI

N°
2023-03-05

PJ :
1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le trente mars, à dix-huit heures quinze minutes, les Membres du Conseil Municipal d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L 2121-09 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Jean Luc BARCELLI 1^{er} adjoint

**Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :
21**

Guy MOUREAU – Jean-Luc BARCELLI – Josette PULITI – William BOUQUET – Corinne CRISTOFARO – Régis PHALY – Alain NOUVEAU – Aurore CHANTY – Alain MAGGI – Jean-Pierre GOMEZ – Rose-Marie RUBIRA-GEOFFRAI – Christian GUICHARD – Serge BERNABÉ – Jean-Paul DELCASSO – Sylvia MOUCADEL – Anthony GIACOMONI – Line PIGHINI – Patrick MOUTTE – Jennifer MACIA – Denis DUCHENE – Christine D'INGRANDO

Étaient Excusés : 8

Marion PAPADOPOULOS représentée par Jean-Luc BARCELLI
Odile BOUCHARD-TRUMEPHUS représentée par Christian GUICHARD
André BOUCHENY représenté par William BOUQUET
Sabah BOULMAIZ représentée par serge BERNABE
Audrey TRALONGO représentée par Régis PHALY
Aurélie NOUGIER représentée par Josette PULITI
Marjorie BARRE représentée par Jean-Paul DELCASSO
Jean-Philippe TESTUD représenté par Denis DUCHENE

Absent :

Secrétaire de Séance : Josette PULITI



Vu le Compte de Gestion du budget principal de la Commune d'Entraigues sur la Sorgue relatif à l'exercice budgétaire 2022, établi par le Trésorier, comptable de la Commune, et retraçant le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2022,

Considérant que le Compte Administratif du budget principal de la Commune d'Entraigues sur la Sorgue dressé par Monsieur Guy MOUREAU, Maire d'Entraigues-sur-la Sorgue et ordonnateur qui retrace le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2022 se trouve en concordance avec le Compte de Gestion,

Il est demandé au conseil municipal de :

1. Donner acte à Monsieur le Maire de la présentation du compte administratif établi comme annexé,
2. Constater pour la comptabilité du budget principal de la Commune d'Entraigues sur la Sorgue, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion, au résultat de fonctionnement de l'exercice, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
3. Reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
4. Voter et arrêter les résultats définitifs tels que indiqués au compte administratif,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 13 mars 2023,

Conformément à la réglementation, Monsieur Le Maire quitte la séance du conseil municipal au moment du vote.

La séance est Présidée pour ce point par Monsieur Barcelli, 1^{er} adjoint

Après avoir ouï l'exposé,
Et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 22 voix POUR

6 ABSTENTIONS : Line Pighini-Patrick Moutte-Jean-Philippe Testud-Jennifer Macia-Denis Duchêne-Christine D'Ingrando

Monsieur le Maire quitte la séance et ne participe pas au vote

- **APPROUVE** le compte administratif 2022 du budget principal communal
- **DIT** que le Compte administratif 2022 du budget principal communal est consultable en Mairie auprès du Secrétariat de Monsieur Le Maire aux heures et jours ouvrables.

Fait et délibéré
Les jours mois et an ci-dessus
ont signé
Pour copie conforme

La secrétaire de séance Le Maire,

Josette PULITI

Guy MOUREAU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Acte certifié exécutoire le : 03/04/2023
Après dépôt en Préfecture le : 03/04/2023
Après publication ou notification le : 03/04/2023
P/O





SEANCE
30 Mars 2023

OBJET :
Approbation du
Compte Administratif
2022
Budget Annexe « La
Tasque »

RAPPORTEUR :
JL BARCELLI

N°
2023-03-06

PJ :
1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le trente mars, à dix-huit heures quinze minutes, les Membres du Conseil Municipal d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L.2121-09 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BARCELLI 1^{er} adjoint

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : 21

Guy MOUREAU – Jean-Luc BARCELLI – Josette PULITI – William BOUQUET – Corinne CRISTOFARO – Régis PHALY – Alain NOUVEAU – Aurore CHANTY – Alain MAGGI – Jean-Pierre GOMEZ – Rose-Marie RUBIRA-GEOFFRAI – Christian GUICHARD – Serge BERNABÉ – Jean-Paul DELCASSO – Sylvia MOUCADEL – Anthony GIACOMONI – Line PIGHINI – Patrick MOUTTE — Jennifer MACIA – Denis DUCHENE – Christine D'INGRANDO

Étaient Excusés : 8

Marion PAPADOPOULOS représentée par Jean-Luc BARCELLI
Odile BOUCHARD-TRUMEPHUS représentée par Christian GUICHARD
André BOUCHENY représenté par William BOUQUET
Sabah BOULMAIZ représentée par serge BERNABE
Audrey TRALONGO représentée par Régis PHALY
Aurélié NOUGIER représentée par Josette PULITI
Marjorie BARRE représentée par Jean-Paul DELCASSO
Jean-Philippe TESTUD représenté par Denis DUCHENE

Absent :

Secrétaire de Séance : Josette PULITI



Vu le Compte de Gestion du budget annexe « La Tasque» relatif à l'exercice budgétaire 2022, établi par le Trésorier, comptable de la Commune, et retraçant le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2022,

Considérant que le Compte Administratif du budget annexe « La Tasque» dressé par Monsieur Guy MOUREAU, Maire d'Entraigues-sur-la Sorgue et ordonnateur qui retrace le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2022 se trouve en concordance avec le Compte de Gestion.

Il est demandé au conseil municipal de :

1. Donner acte à Monsieur le Maire de la présentation du compte administratif établi comme annexé

2. Constater pour la comptabilité du budget annexe « La Tasque », les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion, au résultat de fonctionnement de l'exercice, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3. Reconnaître la sincérité des restes à réaliser,

4. Voter et arrêter les résultats définitifs tels que indiqués au compte administratif,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 13 mars 2023,

Conformément à la réglementation, Monsieur Le Maire quitte la séance du conseil municipal au moment du vote.

La séance est Présidée pour ce point par Monsieur Barcelli, 1^{er} adjoint.

Après avoir ouï l'exposé,
Et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 22 voix POUR

6 ABSTENTIONS : Line Pighini-Patrick Moutte-Jean-Philippe Testud-Jennifer Macia-Denis Duchêne-Christine D'Ingrando

Monsieur le Maire quitte la séance et ne participe pas au vote

- **APPROUVE** le compte administratif 2022 du budget annexe «La Tasque ».
- **DIT** que le Compte administratif 2022 du budget annexe « La Tasque » est consultable en Mairie auprès du Secrétariat de Monsieur Le Maire aux heures et jours ouvrables.

Fait et délibéré
Les jours mois et an ci-dessus
ont signé
Pour copie conforme

La secrétaire de séance, Maire,

Josette PULITI



Guy MOUREAU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Acte certifié exécutoire le : 05/04/2023

Après dépôt en Préfecture le : 03/04/2023

Après publication ou notification le : 05/04/2023

P/O



SEANCE
30 Mars 2023

OBJET :
*Approbation du
Compte de gestion
communal 2022*

RAPPORTEUR :
JL BARCELLI

N°
2023-03-07

PJ :
1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le trente mars, à dix-huit heures quinze minutes, les Membres du Conseil Municipal d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L 2121-09 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Guy MOUREAU, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : 21

Guy MOUREAU – Jean-Luc BARCELLI – Josette PULITI – William BOUQUET – Corinne CRISTOFARO – Régis PHALY – Alain NOUVEAU – Aurore CHANTY – Alain MAGGI – Jean-Pierre GOMEZ – Rose-Marie RUBIRA-GEOFFRAI – Christian GUICHARD – Serge BERNABÉ – Jean-Paul DELCASSO – Sylvia MOUCADEL – Anthony GIACOMONI – Line PIGHINI – Patrick MOUTTE — Jennifer MACIA – Denis DUCHENE – Christine D'INGRANDO

Étaient Excusés : 8

Marion PAPADOPOULOS représentée par Jean-Luc BARCELLI
Odile BOUCHARD-TRUMEPHUS représentée par Christian GUICHARD
André BOUCHENY représenté par William BOUQUET
Sabah BOULMAIZ représentée par serge BERNABE
Audrey TRALONGO représentée par Régis PHALY
Aurélié NOUGIER représentée par Josette PULITI
Marjorie BARRE représentée par Jean-Paul DELCASSO
Jean-Philippe TESTUD représenté par Denis DUCHENE

Absent :

Secrétaire de Séance : Josette PULITI

☞ ☞ ☞

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2022 au 31 Décembre 2022,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, du budget principal de la Commune d'Entraigues sur la Sorgue,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 13 Mars 2023,

Après avoir ouï l'exposé,
Et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 23 voix POUR

6 ABSTENTIONS : Line Pighini-Patrick Moutte-Jean-Philippe Testud-Jennifer Macia-Denis Duchêne-Christine D'Ingrando

- **APPROUVE** le compte de gestion 2022 du budget principal de la Commune d'Entraigues sur la Sorgue.
- **DIT** que le Compte de Gestion 2022 du budget principal de la Commune d'Entraigues sur la Sorgue est consultable en Mairie auprès du Secrétariat de Monsieur Le Maire aux heures et jours ouvrables.

Fait et délibéré
Les jours mois et an ci-dessus
ont signé

Pour copie conforme

La secrétaire de séance

Le Maire,

Josette PULITI

Guy MOUREAU

Acte certifié exécutoire le : 03/04/2023
Après dépôt en Préfecture le : 03/04/2023
Après publication ou notification le : 05/04/2023
P/O

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication

L'an deux mille vingt-trois, le trente mars, à dix-huit heures quinze minutes, les Membres du Conseil Municipal d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L 2121-09 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Guy MOUREAU, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : 22

Guy MOUREAU – Jean-Luc BARCELLI – Josette PULITI – William BOUQUET – Corinne CRISTOFARO – Régis PHALY – Alain NOUVEAU – Aurore CHANTY – Alain MAGGI – Jean-Pierre GOMEZ – Rose-Marie RUBIRA-GEOFFRAI – Christian GUICHARD – Serge BERNABÉ – Jean-Paul DELCASSO – Sylvia MOUCADEL – Sabah BOULMAIZ – Anthony GIACOMONI – Line PIGHINI – Patrick MOUTTE – Jennifer MACIA – Denis DUCHENE – Christine D'INGRANDO

Étaient Excusés : 7

Marion PAPADOPOULOS représentée par Jean-Luc BARCELLI
Odile BOUCHARD-TRUMEPHUS représentée par Christian GUICHARD
André BOUCHENY représenté par William BOUQUET
Audrey TRALONGO représentée par Régis PHALY
Auréliе NOUGIER représentée par Josette PULITI
Marjorie BARRE représentée par Jean-Paul DELCASSO
Jean-Philippe TESTUD représenté par Denis DUCHENE

Absent :

Secrétaire de Séance : Josette PULITI



Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2022 au 31 Décembre 2022,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, du budget annexe « La Tasque »,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 13 mars 2023,

Après avoir ouï l'exposé,
Et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 23 voix POUR

**6 ABSTENTIONS : Line Pighini-Patrick Moutte-Jean-Philippe Testud-
Jennifer Macia-Denis Duchêne-Christine D'Ingrando**

- **APPROUVE** le compte de gestion 2022 du budget annexe du «La Tasque»
- **DIT** que le Compte de Gestion 2022 du budget annexe du «La Tasque» est consultable en Mairie auprès du Secrétariat de Monsieur Le Maire aux heures et jours ouvrables.

Fait et délibéré
Les jours mois et an ci-dessus
ont signé

Pour copie conforme

La secrétaire de séance  Le Maire,

Josette PULITI

Guy MOUREAU

Acte certifié exécutoire le : 05/04/2023
Après dépôt en Préfecture le : 03/04/2023
Après publication ou notification le : 05/04/2023
P/O



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Département
De Vaucluse

Ville de



ENTRAIGUES
SUR LA SORGUE

SEANCE
30 Mars 2023

OBJET :
*Affectation du
Résultat 2022 du
budget communal*

RAPPORTEUR :
JL BARCELLI

N°
2023-03-09

PJ :

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le trente mars, à dix-huit heures quinze minutes, les Membres du Conseil Municipal d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L 2121-09 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Guy MOUREAU, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : 22

Guy MOUREAU – Jean-Luc BARCELLI – Josette PULITI – William BOUQUET – Corinne CRISTOFARO – Régis PHALY – Alain NOUVEAU – Aurore CHANTY – Alain MAGGI – Jean-Pierre GOMEZ – Rose-Marie RUBIRA-GEOFFRAI – Christian GUICHARD – Serge BERNABÉ – Jean-Paul DELCASSO – Sylvia MOUCADEL – Sabah BOULMAIZ – Anthony GIACOMONI – Line PHIGINI – Patrick MOUTTE – Jennifer MACIA – Denis DUCHENE – Christine D'INGRANDO

Étaient Excusés : 7

Marion PAPADOPOULOS représentée par Jean-Luc BARCELLI
Odile BOUCHARD-TRUMEPHUS représentée par Christian GUICHARD
André BOUCHENY représenté par William BOUQUET
Audrey TRALONGO représentée par Régis PHALY
Aurélien NOUGIER représentée par Josette PULITI
Marjorie BARRE représentée par Jean-Paul DELCASSO
Jean-Philippe TESTUD représenté par Denis DUCHENE

Absent :

Secrétaire de Séance : Josette PULITI

☞ ☞ ☞

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 indiquant que le Conseil Municipal doit décider de l'affectation de l'excédent brut de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2022 du budget principal de la Commune d'Entraigues sur la Sorgue,

Vu la délibération portant approbation du compte administratif 2022 du budget principal de la Commune d'Entraigues sur la Sorgue et arrêtant notamment les résultats de clôture suivants :

	Excédent	Déficit
Section de fonctionnement	2 997 812.99 €	/
Section Investissement	1 574 963.49 €	
Solde des Restes à Réaliser		938 743.52
Résultats d'investissement	636 219.97 €	

Vu le projet de budget 2023, il est fait la proposition d'affectation des résultats suivante :

Affectation en recettes d'investissement (art. 001)	1 574 963.49 €
Affectation en recettes de fonctionnement (art.002)	461 152.99 €
Affectation en recette d'investissement (art.1068)	2 536 660.00 €

Vu les états des restes à réaliser au 31 Décembre 2022,

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2023

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 13 mars 2023,

Après avoir ouï l'exposé,
Et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 23 voix POUR

6 ABSTENTIONS : Line Pighini-Patrick Moutte-Jean-Philippe Testud-
Jennifer Macia-Denis Duchêne-Christine D'Ingrando

- AFFECTE comme suit, les résultats du budget principal de la Commune d'Entraigues sur la Sorgue pour l'exercice budgétaire 2022 sur l'exercice budgétaire 2023 :

En recette d'investissement (article 001) : 1 574 963.49 €

En recettes d'investissement (article 1068) : 2 536 660.00 €

En recettes de fonctionnement (article 002) : 461 152.99 €

Fait et délibéré
Les jours mois et an ci-dessus
ont signé
Pour copie conforme

La secrétaire de séance  Le Maire,

Josette PULITI

Guy MOUREAU

Acte certifié exécutoire le : 05/04/2023
Après dépôt en Préfecture le : 03/04/2023
Après publication ou notification le : 05/04/2023
P/O



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication



SEANCE
30 Mars 2023

OBJET :
*Affectation des
résultats 2022 du
budget annexe « La
Tasque »*

RAPPORTEUR :
JL BARCELLI

N°
2023-03-10

PJ :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le trente mars, à dix-huit heures quinze minutes, les Membres du Conseil Municipal d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L 2121-09 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Guy MOUREAU, Maire.

**Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :
22**

Guy MOUREAU – Jean-Luc BARCELLI – Josette PULITI – William BOUQUET – Corinne CRISTOFARO – Régis PHALY – Alain NOUVEAU – Aurore CHANTY – Alain MAGGI – Jean-Pierre GOMEZ – Rose-Marie RUBIRA-GEOFFRAI – Christian GUICHARD – Serge BERNABÉ – Jean-Paul DELCASSO – Sylvia MOUCADEL – Sabah BOULMAIZ – Anthony GIACOMONI – Line PIGHINI – Patrick MOUTTE — Jennifer MACIA – Denis DUCHENE – Christine D'INGRANDO

Étaient Excusés : 7

Marion PAPADOPOULOS représentée par Jean-Luc BARCELLI
Odile BOUCHARD-TRUMEPHUS représentée par Christian GUICHARD
André BOUCHENY représenté par William BOUQUET
Audrey TRALONGO représentée par Régis PHALY
Aurélie NOUGIER représentée par Josette PULITI
Marjorie BARRE représentée par Jean-Paul DELCASSO
Jean-Philippe TESTUD représenté par Denis DUCHENE

Absent :

Secrétaire de Séance : Josette PULITI

☞ ☞ ☞

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 indiquant que le Conseil Municipal doit décider de l'affectation de l'excédent brut de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2022 du budget annexe « La Tasque »,

Vu la délibération portant approbation du compte administratif 2022 du budget annexe « La Tasque » et arrêtant notamment les résultats de clôture suivants :

	Excédent	Déficit
Section de Fonctionnement		
Section Investissement		62 241.00 €
Solde des Restes à Réaliser		
Résultats d'investissement		62 241.00 €

Vu le projet de budget 2023 il est fait la proposition d'affectation des résultats suivante :

Proposition d'affectation en dépenses d'investissement (art. 001)	62 241.00 €
Proposition d'affectation en recettes de fonctionnement (art. 002)	

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2023,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 13 mars 2023,

Après avoir ouï l'exposé,
Et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 23 voix POUR

6 ABSTENTIONS : Line Pighini-Patrick Moutte-Jean-Philippe Testud-Jennifer Macia-Denis Duchêne-Christine D'Ingrando

- AFFECTE comme suit, les résultats du budget annexe « La Tasque » pour l'exercice budgétaire 2022 sur l'exercice budgétaire 2023 :
- En dépenses d'investissement (article 001) : 62 241 .00 €

Fait et délibéré
Les jours mois et an ci-dessus
ont signé
Pour copie conforme

La secrétaire de séance  Maire,

Josette PULITI

Guy MOUREAU

Acte certifié exécutoire le : 03/04/2023
Après dépôt en Préfecture le : 03/04/2023
Après publication ou notification le : 05/04/2023
P/O

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication



SEANCE
30 Mars 2023

OBJET :
Budget Primitif 2023
Communal

RAPPORTEUR :
JL BARCELLI

N°
2023-03-11

PJ :
1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le trente mars, à dix-huit heures quinze minutes, les Membres du Conseil Municipal d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L 2121-09 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Guy MOUREAU, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : 22

Guy MOUREAU – Jean-Luc BARCELLI – Josette PULITI – William BOUQUET – Corinne CRISTOFARO – Régis PHALY – Alain NOUVEAU – Aurore CHANTY – Alain MAGGI – Jean-Pierre GOMEZ – Rose-Marie RUBIRA-GEOFFRAI – Christian GUICHARD – Serge BERNABÉ – Jean-Paul DELCASSO – Sylvia MOUCADEL – Sabah BOULMAIZ – Anthony GIACOMONI – Line PHIGINI – Patrick MOUTTE – Jennifer MACIA – Denis DUCHENE – Christine D'INGRANDO

Étaient Excusés : 7

Marion PAPADOPOULOS représentée par Jean-Luc BARCELLI
Odile BOUCHARD-TRUMEPHUS représentée par Christian GUICHARD
André BOUCHENY représenté par William BOUQUET
Audrey TRALONGO représentée par Régis PHALY
Aurélié NOUGIER représentée par Josette PULITI
Marjorie BARRE représentée par Jean-Paul DELCASSO
Jean-Philippe TESTUD représenté par Denis DUCHENE

Absent :

Secrétaire de Séance : Josette PULITI

☞ ☞ ☞

VU la délibération portant approbation du compte administratif 2022 du budget principal de la Commune d'Entraigues sur la Sorgue,

CONSIDERANT que le budget primitif 2023 se présente en équilibre en section d'investissement et en section de fonctionnement comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	10 799 075.99 €	10 799 075.99 €
INVESTISSEMENT	8 023 168.83 €	8 023 168.83 €

VU l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 13 mars 2023,

Après avoir ouï l'exposé,
Et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 23 voix POUR

1 ABSTENTION : Christine D'Ingrando

5 CONTRE : Line Pighini-Patrick Moutte-Jean-Philippe Testud-Jennifer Macia-Denis Duchêne

- **APPROUVE** le budget principal de la Commune d'Entraigues sur la Sorgue tel qu'annexé à la présente et voté par chapitre.
- **DIT** que le Budget Primitif 2023 de la Commune est consultable en Mairie auprès du Secrétariat de Monsieur le Maire aux heures et jours ouvrables.

Fait et délibéré
Les jours mois et an ci-dessus
ont signé
Pour copie conforme

La secrétaire de séance, Le Maire,

Josette PULITI

Guy MOUREAU



Acte certifié exécutoire le : 05/04/2023
Après dépôt en Préfecture le : 03/04/2023
Après publication ou notification le : 05/04/2023
P/O

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Département
De Vaucluse

Ville de



ENTRAIGUES
SUR LA SORGUE

SEANCE
30 Mars 2023

OBJET :
Budget Primitif 2023
« La Tasque »

RAPPORTEUR :
JL BARCELLI

N°
2023-03-12

PJ :
1

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le trente mars, à dix-huit heures quinze minutes, les Membres du Conseil Municipal d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L 2121-09 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Guy MOUREAU, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : 22

Guy MOUREAU – Jean-Luc BARCELLI – Josette PULITI – William BOUQUET – Corinne CRISTOFARO – Régis PHALY – Alain NOUVEAU – Aurore CHANTY – Alain MAGGI – Jean-Pierre GOMEZ – Rose-Marie RUBIRA-GEOFFRAI – Christian GUICHARD – Serge BERNABÉ – Jean-Paul DELCASSO – Sylvia MOUCADEL – Sabah BOULMAIZ – Anthony GIACOMONI – Line PHIGINI – Patrick MOUTTE – Jennifer MACIA – Denis DUCHENE – Christine D'INGRANDO

Étaient Excusés : 7

Marion PAPADOPOULOS représentée par Jean-Luc BARCELLI
Odile BOUCHARD-TRUMEPHUS représentée par Christian GUICHARD
André BOUCHENY représenté par William BOUQUET
Audrey TRALONGO représentée par Régis PHALY
Aurélié NOUGIER représentée par Josette PULITI
Marjorie BARRE représentée par Jean-Paul DELCASSO
Jean-Philippe TESTUD représenté par Denis DUCHENE

Absent :

Secrétaire de Séance : Josette PULITI

☞ ☞ ☞

VU la délibération portant approbation du compte administratif 2022 du budget annexe « La Tasque» ;

VU la délibération de ce jour décidant l'affectation du résultat 2022 du budget annexe « La Tasque» ;

CONSIDERANT que le budget primitif 2023 se présente en équilibre en section d'investissement et en section de fonctionnement comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	76 241.00 €	76 241.00 €
INVESTISSEMENT	74 241.00 €	74 241.00 €

VU l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 13 mars 2023,

Après avoir ouï l'exposé,
Et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 23 voix POUR

1 ABSTENTION : Christine D'Ingrando

5 CONTRE : Line Pighini-Patrick Moutte-Jean-Philippe Testud-
Jennifer Macia-Denis Duchêne

- APPROUVE le budget annexe « La Tasque » tel que annexé à la présente et voté par chapitre.
- DIT que le Budget Primitif 2023 «La Tasque» est consultable en Mairie auprès du Secrétariat de Monsieur Le Maire aux heures et jours ouvrables.

Fait et délibéré

Les jours mois et an ci-dessus

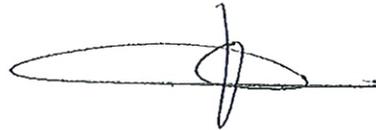
ont signé

Pour copie conforme

La secrétaire de séance  Maire,

Josette PULITI

Guy MOUREAU



Acte certifié exécutoire le : 03/04/2023

Après dépôt en Préfecture le : 03/04/2023

Après publication ou notification le : 03/04/2023

P/O



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication

SEANCE
30 Mars 2023

OBJET :
**Vote des Taux des
Taxes Directes Locales
2023**

RAPPORTEUR :
Le Maire

N°
2023-03-13

PJ :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le trente mars, à dix-huit heures quinze minutes, les Membres du Conseil Municipal d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L 2121-09 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Guy MOUREAU, Maire.

**Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :
22**

Guy MOUREAU – Jean-Luc BARCELLI – Josette PULITI – William BOUQUET – Corinne CRISTOFARO – Régis PHALY – Alain NOUVEAU – Aurore CHANTY – Alain MAGGI – Jean-Pierre GOMEZ – Rose-Marie RUBIRA-GEOFFRAI – Christian GUICHARD – Serge BERNABÉ – Jean-Paul DELCASSO – Sylvia MOUCADEL – Sabah BOULMAIZ – Anthony GIACOMONI – Line PIGHINI – Patrick MOUTTE – Jennifer MACIA – Denis DUCHENE – Christine D'INGRANDO

Étaient Excusés : 7

Marion PAPADOPOULOS représentée par Jean-Luc BARCELLI
Odile BOUCHARD-TRUMEPHUS représentée par Christian GUICHARD
André BOUCHENY représenté par William BOUQUET
Audrey TRALONGO représentée par Régis PHALY
Aurélie NOUGIER représentée par Josette PULITI
Marjorie BARRE représentée par Jean-Paul DELCASSO
Jean-Philippe TESTUD représenté par Denis DUCHENE

Absent :

Secrétaire de Séance : Josette PULITI



Conformément aux dispositions de l'article 1636 B sixies du Code Général des Impôts, le conseil municipal doit se prononcer sur le vote des taux d'imposition afin de mettre en recouvrement le produit du montant des impôts qui est prévu au vote du budget primitif 2023,

Monsieur le Maire rappelle que la loi de finances 2020 a acté la suppression de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales de façon progressive et étalée en 2020, 2021 et 2022. Ainsi au 1 janvier 2023 plus aucun contribuable ne paie la taxe d'habitation sur les résidences principales. Depuis cette réforme, les communes bénéficient comme chaque année depuis le 1 janvier 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties,

Le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires continue à être perçu par les communes. A compter du 1 janvier 2023, les communes retrouvent leur pouvoir de fixation du taux pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires,

Comme vu lors du Débat d'Orientation Budgétaire, les taux des taxes directes communales n'ont pas augmenté depuis 20 ans et conformément aux engagements pris, Monsieur le Maire propose le maintien des taux communaux pour 2023, au niveau de ceux votés en 2022,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 13 mars 2023

Après avoir ouï l'exposé,
Et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 24 voix POUR

5 ABSEPTIONS : Line Pighini-Patrick Moutte-Jean-Philippe Testud-
Jennifer Macia-Denis Duchêne

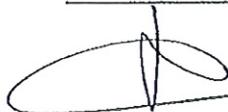
- **FIXE**, comme suit, les taux communaux des taxes directes Locales 2023 :

- Taxe Foncière (bâti) : taux : 36.80 %,
- Taxe Foncière (non bâti) : taux : 61.17 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : taux : 12.40 %

Fait et délibéré
Les jours mois et an ci-dessus
ont signé
Pour copie conforme

La secrétaire de séance

Josette PULITI



Le Maire,

Guy MOUREAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Acte certifié exécutoire le : 05/04/2023

Après dépôt en Préfecture le : 03/04/2023

Après publication ou notification le : 05/04/2023

P/O



Accusé de réception en préfecture
084-218400430-20230403-03-04-23DELIB13-DE
Date de télétransmission : 03/04/2023
Date de réception préfecture : 03/04/2023

SEANCE
30 Mars 2023

OBJET :
Subventions
accordées aux
Associations –
Budget Primitif 2023

RAPPORTEUR :
JL BARCELLI

N°
2023-03-14

PJ :
3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le trente mars, à dix-huit heures quinze minutes, les Membres du Conseil Municipal d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L 2121-09 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Guy MOUREAU, Maire.

**Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :
23**

Guy MOUREAU – Jean-Luc BARCELLI – Josette PULITI – William BOUQUET – Corinne CRISTOFARO – Régis PHALY – Marion PAPADOPOULOS - Alain NOUVEAU – Aurore CHANTY – Alain MAGGI – Jean-Pierre GOMEZ – Rose-Marie RUBIRA-GEOFFRAI – Christian GUICHARD – Serge BERNABÉ – Jean-Paul DELCASSO – Sylvia MOUCADEL – Sabah BOULMAIZ – Anthony GIACOMONI – Line PIGHINI – Patrick MOUTTE – Jennifer MACIA – Denis DUCHENE – Christine D'INGRANDO

Étaient Excusés : 6

Odile BOUCHARD-TRUMEPHUS représentée par Christian GUICHARD
André BOUCHENY représenté par William BOUQUET
Audrey TRALONGO représentée par Régis PHALY
Aurélié NOUGIER représentée par Josette PULITI
Marjorie BARRE représentée par Jean-Paul DELCASSO
Jean-Philippe TESTUD représenté par Denis DUCHENE

Absent :

Secrétaire de Séance : Josette PULITI

☞ ☞ ☞

Vu le projet de budget primitif de la Commune d'Entraigues sur la Sorgue pour l'exercice budgétaire 2023, et notamment l'article 6574 de la section de fonctionnement,

Vu l'article L. 2131-11 du code des collectivités territoriales, qui indique que sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil municipal intéressé à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires,

Vu la jurisprudence, les membres du conseil municipal « intéressés » ne peuvent ni prendre part aux débats ni aux votes des subventions aux associations pour lesquels ils ont intérêts,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) qui pose

les modalités de contrôle des collectivités des associations subventionnées,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et notamment son article 10 qui précise que « l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention »,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 portant le plafond susvisé à 23 000.00 € par an.

Vu La délibération du conseil municipal d'Entraigues sur la Sorgue n°11 du 16 décembre 2021,

Vu les demandes de subventions faites par les différentes associations pour l'année 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 13 Mars 2023,

Considérant qu'à Entraigues sur la Sorgue seules deux associations sont susceptibles de bénéficier de subventions d'un montant annuel supérieur à 23 000.00 € à savoir, le « Comité des Fêtes » et « l'U.S.E. Rugby à XIII ».

Considérant les nouvelles modalités d'attribution des subventions aux associations définies par la délibération susvisée du 16 décembre 2021.

**Après avoir ouï l'exposé,
Et en avoir délibéré,**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 21 voix POUR

5 ABSENCES : Line Pighini-Patrick Moutte-Jean-Philippe Testud-Jennifer Macia-Denis Duchêne

Mme Aurore CHANTY Jean-Pierre GOMEZ et Mme Sylvia MOUCADEL ne prennent pas part au vote

- **ATTRIBUE** les subventions aux associations du budget primitif 2023 – annexe IV - B1.7 pour un montant total de **212 053.00 €**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer des conventions d'objectifs avec les associations « Comité des Fêtes » et « U.S.E. Rugby à XIII »
- **DIT** que les sommes relatives à ces subventions seront imputées

au le budget primitif de la Commune à l'article budgétaire 6574 de la section de fonctionnement, porté à une prévision budgétaire totale de 258 000.00 € pour faire face à toute nouvelle demande approuvée par le conseil municipal, qui pourrait survenir en cours d'exercice.

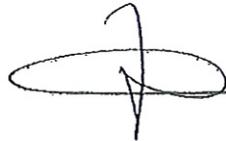
Fait et délibéré
Les jours mois et an ci-dessus
ont signé
Pour copie conforme

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Josette PULITI

GUY MOUREAU



Acte certifié exécutoire le : 03/04/2023
Après dépôt en Préfecture le : 03/04/2023
Après publication ou notification le : 03/04/2023
P/O



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication



SEANCE
30 Mars 2023

OBJET :
*Subvention de
fonctionnement 2023
accordée au CCAS*

RAPPORTEUR :
Le Maire

N°
2023-03-15

PJ :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le trente mars, à dix-huit heures quinze minutes, les Membres du Conseil Municipal d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L 2121-09 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Guy MOUREAU, Maire.

**Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :
23**

Guy MOUREAU – Jean-Luc BARCELLI – Josette PULITI – William BOUQUET – Corinne CRISTOFARO – Régis PHALY – Marion PAPADOPOULOS - Alain NOUVEAU – Aurore CHANTY – Alain MAGGI – Jean-Pierre GOMEZ – Rose-Marie RUBIRA-GEOFFRAI – Christian GUICHARD – Serge BERNABÉ – Jean-Paul DELCASSO – Sylvia MOUCADEL – Sabah BOULMAIZ – Anthony GIACOMONI – Line PIGHINI – Patrick MOUTTE – Jennifer MACIA – Denis DUCHENE – Christine D'INGRANDO

Étaient Excusés : 6

Odile BOUCHARD-TRUMEPHUS représentée par Christian GUICHARD
André BOUCHENY représenté par William BOUQUET
Audrey TRALONGO représentée par Régis PHALY
Aurélié NOUGIER représentée par Josette PULITI
Marjorie BARRE représentée par Jean-Paul DELCASSO
Jean-Philippe TESTUD représenté par Denis DUCHENE

Absent :

Secrétaire de Séance : Josette PULITI



Le Maire rappelle que par délibération n° 2021-09-01 du 28 septembre 2021 le conseil municipal a décidé, qu'en application des textes réglementaires, à compter du 1^{er} janvier 2021, les frais de mise à disposition du personnel communal au CCAS et les frais de gestion courante supportés par la commune pour le CCAS lui seront refacturés selon les modalités reprise dans la convention entre la Commune et le CCAS.

Ainsi la subvention 2023 versée au CCAS se décomposera en une part « subvention de fonctionnement » et une part « subvention charges facturées ». Les crédits correspondant ont été inscrits au budget 2023 de la commune au compte 657362

Concernant la part « subvention charges transférées », Monsieur le Maire propose que le montant définitif de la subvention qui sera versée au CCAS soit identique au montant des charges facturées par la commune conformément aux dispositions reprises dans la convention et à l'état récapitulatif qui sera établi en fin d'année.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 13 mars 2023

Après avoir ouï l'exposé,
Et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 24 voix POUR

5 ABSENCES : Line Pighini-Patrick Moutte-Jean-Philippe Testud-
Jennifer Macia-Denis Duchêne

- ALLOUE pour l'année 2023, au CCAS :

- Une subvention de fonctionnement de 30 000.00 €
- une subvention «charges facturées» dont le montant sera identique au montant des charges facturées par la commune au CCAS en application de la convention de services partagés

Le montant des deux subventions ne pourra être supérieur au crédit inscrit à l'article 657362 du budget 2023 de la commune.

Fait et délibéré
Les jours mois et an ci-dessus
ont signé
Pour copie conforme

La secrétaire de séance Le Maire,

Josette PULITI

Guy MOUREAU



Certifié exécutoire le : 03/04/2023
Après dépôt en Préfecture le : 03/04/2023
Après publication ou notification le : 03/04/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le trente mars, à dix-huit heures quinze minutes, les Membres du Conseil Municipal d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L 2121-09 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Guy MOUREAU, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : 23

Guy MOUREAU – Jean-Luc BARCELLI – Josette PULITI – William BOUQUET – Corinne CRISTOFARO – Régis PHALY – Marion PAPADOPOULOS - Alain NOUVEAU – Aurore CHANTY – Alain MAGGI – Jean-Pierre GOMEZ – Rose-Marie RUBIRA-GEOFFRAI – Christian GUICHARD – Serge BERNABÉ – Jean-Paul DELCASSO – Sylvia MOUCADEL – Sabah BOULMAIZ – Anthony GIACOMONI – Line PIGHINI – Patrick MOUTTE — Jennifer MACIA – Denis DUCHENE – Christine D'INGRANDO

Étaient Excusés : 6

Odile BOUCHARD-TRUMEPHUS représentée par Christian GUICHARD
André BOUCHENY représenté par William BOUQUET
Audrey TRALONGO représentée par Régis PHALY
Aurélié NOUGIER représentée par Josette PULITI
Marjorie BARRE représentée par Jean-Paul DELCASSO
Jean-Philippe TESTUD représenté par Denis DUCHENE

Absent :

Secrétaire de Séance : Josette PULITI



Vu le code de la commande publique, notamment l'article R 2196-1,

Vu l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux données essentielles dans la commande publique,

Vu la liste des marchés conclus publiée, annexée,

Considérant que la commune depuis l'entrée en vigueur du code de la commande publique doit donner sur son profil d'acheteur, un accès libre, direct et complet aux données essentielles des marchés publics répondant à un besoin dont la valeur est égale ou supérieure à 25 000 euros HT, à l'exception des informations dont la divulgation serait contraire à l'ordre public.

Considérant que dans le cadre du règlement interne de la commande publique, la commune a choisi de communiquer l'ensemble des marchés publics dès le premier euro;

Après avoir ouï l'exposé,
Et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 23 voix POUR

6 ABSENCES : Line Pighini-Patrick Moutte-Jean-Philippe Testud-
Jennifer Macia-Denis Duchêne- D'Ingrando Christine

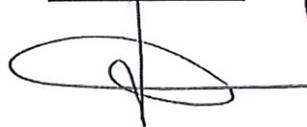
- PREND ACTE que Monsieur le Maire, représentant le pouvoir adjudicateur, publie, conformément à la réglementation, la liste des marchés conclus en 2022, sur la plateforme dématérialisée www.marches-securises.fr.

Fait et délibéré
Les jours mois et an ci-dessus
ont signé
Pour copie conforme

La secrétaire de séance

Le Maire,

Josette PULITI



Guy MOUREAU

Acte certifié exécutoire le : 05/04/2023
Après dépôt en Préfecture le : 03/04/2023
Après publication ou notification le : 05/04/2023
P/O



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication

SEANCE
30 Mars 2023

OBJET :
*Demande de
Subvention au CD 84-
dispositif en faveur du
patrimoine*

RAPPORTEUR :
Le Maire

N°
2023-03-17

PJ :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le trente mars, à dix-huit heures quinze minutes, les Membres du Conseil Municipal d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L 2121-09 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Guy MOUREAU, Maire.

**Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :
23**

Guy MOUREAU – Jean-Luc BARCELLI – Josette PULITI – William BOUQUET – Corinne CRISTOFARO – Régis PHALY – Marion PAPDOPOULOS - Alain NOUVEAU – Aurore CHANTY – Alain MAGGI – Jean-Pierre GOMEZ – Rose-Marie RUBIRA-GEOFFRAI – Christian GUICHARD – Serge BERNABÉ – Jean-Paul DELCASSO – Sylvia MOUCADEL – Sabah BOULMAIZ – Anthony GIACOMONI – Line PIGHINI – Patrick MOUTTE — Jennifer MACIA – Denis DUCHENE – Christine D'INGRANDO

Étaient Excusés : 6

Odile BOUCHARD-TRUMEPHUS représentée par Christian GUICHARD
André BOUCHENY représenté par William BOUQUET
Audrey TRALONGO représentée par Régis PHALY
Aurélié NOUGIER représentée par Josette PULITI
Marjorie BARRE représentée par Jean-Paul DELCASSO
Jean-Philippe TESTUD représenté par Denis DUCHENE

Absent :

Secrétaire de Séance : Josette PULITI

☞ ☞ ☞

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental de Vaucluse du 16 décembre 2022 relative au dispositif départemental en faveur du patrimoine,

Vu le rapport de la commission diocésaine d'art sacré d'Avignon du 22 octobre 2021,

Considérant que le conseil départemental de Vaucluse apporte une aide financière aux communes pour la restauration du patrimoine mobilier ;
Considérant que l'église de la commune contient plusieurs œuvres nécessitant une restauration :

- 4 toiles représentant quatre évangélistes
- 1 toile représentant Saint Pierre

Considérant que la commune envisage une restauration pluriannuelle de ces œuvres et souhaite commencer par la toile de Saint Pierre ;

Monsieur le Maire propose de solliciter le bénéfice du dispositif en faveur du patrimoine du conseil départemental de Vaucluse pour cette opération d'investissement pour un montant total de 4712.00 €.

Monsieur le Maire propose de valider le plan de financement global suivant pour les travaux repris ci-dessus :

Montant prévisionnel de la restauration : 11 780.00 €

	Nature	Taux (en %)	Montant HT
CD 84	Aide au patrimoine	40	4712,00 €
Commune d'Entraigues	Autofinancement	60	7068,00 €

Après avoir ouï l'exposé,
Et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

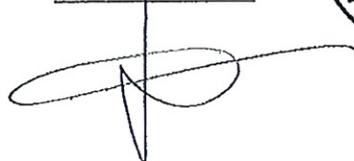
A l'Unanimité

- **APPROUVE** l'avant-projet des travaux de restauration
- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus ;
- **SOLLICITE** pour la réalisation de cette opération une aide de 4712.00 euros au titre du dispositif d'aide au patrimoine ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention et à signer tous les documents s'y rapportant.

Fait et délibéré
Les jours mois et an ci-dessus
ont signé
Pour copie conforme

La secrétaire de séance Le Maire,

Josette PULITI



Guy MOUREAU

Acte certifié exécutoire le : 03/04/2023
Après dépôt en Préfecture le : 03/04/2023
Après publication ou notification le : 03/04/2023
P/O



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication

SEANCE
30 Mars 2023

OBJET :
**Demande de
Subvention au CR
PACA**
**Nos communes
d'abord – Travaux
d'aménagement du
parc Mandela**

RAPPORTEUR :
Le Maire

N°
2023-03-18

PJ :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le trente mars, à dix-huit heures quinze minutes, les Membres du Conseil Municipal d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L 2121-09 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Guy MOUREAU, Maire.

**Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :
23**

Guy MOUREAU – Jean-Luc BARCELLI – Josette PULITI – William BOUQUET – Corinne CRISTOFARO – Régis PHALY – Marion PAPDOPOULOS - Alain NOUVEAU – Aurore CHANTY – Alain MAGGI – Jean-Pierre GOMEZ – Rose-Marie RUBIRA-GEOFFRAI – Christian GUICHARD – Serge BERNABÉ – Jean-Paul DELCASSO – Sylvia MOUCADEL – Sabah BOULMAIZ – Anthony GIACOMONI – Line PIGHINI – Patrick MOUTTE — Jennifer MACIA – Denis DUCHENE – Christine D'INGRANDO

Étaient Excusés : 6

Odile BOUCHARD-TRUMEPHUS représentée par Christian GUICHARD
André BOUCHENY représenté par William BOUQUET
Audrey TRALONGO représentée par Régis PHALY
Aurélié NOUGIER représentée par Josette PULITI
Marjorie BARRE représentée par Jean-Paul DELCASSO
Jean-Philippe TESTUD représenté par Denis DUCHENE

Absent :

Secrétaire de Séance : Josette PULITI

☞ ☞ ☞

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'appel à projets « nos communes d'abord » initié par le conseil régional PACA,

Vu le contrat de relance et de transition écologique signé le 2 juillet 2021 dans lequel le projet est inscrit,

Considérant que le conseil régional PACA dans le cadre de l'appel à projets « nos communes d'abord » permet de financer à hauteur de 50 % dans la limite de 200 000 € chaque année un projet s'inscrivant dans un panel de quatre opérations :

- Etudes sur la rénovation énergétique des bâtiments publics
- Projets de renaturation des espaces publics

- Projets de réhabilitation de bâtiments et d'équipements publics s'inscrivant dans une démarche de rénovation globale
- Etudes et acquisitions foncières liées aux projets listés ci-dessus

Considérant que les travaux envisagés par la commune d'Entraigues sur la Sorgue s'inscrivent dans la priorité relative à la renaturation des espaces publics. Qu'en effet, les parcs, jardins, places et écoles publiques sont retenus dans cette catégorie ;

Considérant que ces travaux consistent dans une première phase en la rénovation du parc Mandela notamment la plantation d'arbres, la création de voies pour les personnes à mobilité réduite et la rénovation des aires de jeux. Qu'en outre, il s'agira d'envisager dans un second temps en 2024, une réfection du parvis vieillissant de l'école. Les travaux permettront de sécuriser l'accès de l'école et de créer une voie piétonne pour les enfants et leurs parents ;

Monsieur le Maire propose de solliciter le bénéfice de la politique territoriale du conseil régional PACA 2023 pour cette opération d'investissement pour un montant total de 200 000.00 €.

Monsieur le Maire propose de valider le plan de financement global suivant pour les travaux repris ci-dessus :

Montant prévisionnel des travaux :	385 600.00 €
Honoraires AMO :	3 790.00 €
Maitrise d'œuvre :	11 116.00 €
Bureau de contrôle :	2 000.00 €
Soit Total HT :	402 506.00 €

Il est précisé que cette demande financement est constituée pour la phase 1 des travaux du Parc Mandela et que la commune se réserve la faculté d'en déposer une nouvelle pour la phase 2, en 2024 pour le parvis de l'école Desnos et la liaison piétonne avec le Parc. Ainsi, les frais d'AMO et de MOE, communs aux projets, sont divisés en deux.

	Nature	Taux (en %)	Montant HT
CR PACA	Nos communes d'abord 2023	49.7	200 000.00 €
Commune d'Entraigues	Autofinancement	50.3	202 506.00 €

**Après avoir ouï l'exposé,
Et en avoir délibéré,**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 24 voix POUR

5 ABSENCIONS : Line Pighini-Patrick Moutte-Jean-Philippe Testud-Jennifer Macia-Denis Duchêne

- **APPROUVE** l'avant-projet des travaux présenté ;
- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus ;
- **SOLLICITE** pour la réalisation de cette opération une aide de 200 000.00 euros au titre de l'appel à projets ma commune d'abord ;
- **S'ENGAGE** à démarrer les travaux dès l'attribution de la subvention ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention et à signer tous les documents s'y rapportant.

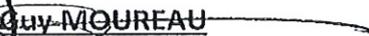
Fait et délibéré
 Les jours mois et an ci-dessus
 ont signé
 Pour copie conforme

La secrétaire de séance Le Maire,

Josette PULITI




Guy MOUREAU



Acte certifié exécutoire le : 05/04/2023
 Après dépôt en Préfecture le : 03/04/2023
 Après publication ou notification le : 05/04/2023
 P/O



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication

L'an deux mille vingt-trois, le trente mars, à dix-huit heures quinze minutes, les Membres du Conseil Municipal d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L 2121-09 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Guy MOUREAU, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : 23

Guy MOUREAU – Jean-Luc BARCELLI – Josette PULITI – William BOUQUET – Corinne CRISTOFARO – Régis PHALY – Marion PAPADOPOULOS -Alain NOUVEAU – Aurore CHANTY – Alain MAGGI – Jean-Pierre GOMEZ – Rose-Marie RUBIRA-GEOFFRAI – Christian GUICHARD – Serge BERNABÉ – Jean-Paul DELCASSO – Sylvia MOUCADEL – Sabah BOULMAIZ – Anthony GIACOMONI – Line PIGHINI – Patrick MOUTTE – Jennifer MACIA – Denis DUCHENE – Christine D'INGRANDO

Étaient Excusés : 6

Odile BOUCHARD-TRUMEPHUS représentée par Christian GUICHARD
André BOUCHENY représenté par William BOUQUET
Audrey TRALONGO représentée par Régis PHALY
Aurélie NOUGIER représentée par Josette PULITI
Marjorie BARRE représentée par Jean-Paul DELCASSO
Jean-Philippe TESTUD représenté par Denis DUCHENE

Absent :

Secrétaire de Séance : Josette PULITI

☞ ☞ ☞

Vu l'article R 2334-12 code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le règlement départemental des dispositifs d'interventions à destinations des collectivités territoriales

Vu l'appel à projets du 6 août 2020 initié par le conseil départemental de Vaucluse,

CONSIDERANT que l'action 1.5 de l'axe 1 du schéma départemental vélo en Vaucluse insiste sur la sécurisation du stationnement des vélos qui est un point incontournable à leur utilisation au quotidien en milieu urbain vise à apporter un soutien financier du

Département aux communes par la fourniture d'arceaux de stationnement des vélos à proximité des établissements et services publics

CONSIDERANT que ce dispositif permettrait d'implanter un arceau de stationnement devant la Maison des Jeunes et de la Culture qui accueille de nombreux participants aux activités, au City Stade fréquenté par de nombreux adolescents et devant le cabinet médical du Carré vert,

**Après avoir ouï l'exposé,
Et en avoir délibéré,**

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'Unanimité

- **SOLICITE** le concours financier du Département de Vaucluse dans la cadre de cet appel à projet «sécurisation du stationnement des vélos pour l'accès aux établissements recevant du public»,
- **S'ENGAGE** à démarrer les travaux dès l'attribution de cette subvention,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention et à signer tous les documents s'y rapportant,

Fait et délibéré
Les jours mois et an ci-dessus
ont signé
Pour copie conforme

La secrétaire de séance

Le Maire,

Josette PULITI

Guy MOUREAU



Acte certifié exécutoire le : 05/04/2023
Après dépôt en Préfecture le : 03/04/2023
Après publication ou notification le : 05/04/2023
P/O

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Département
De Vaucluse

DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de



ENTRAIGUES
SUR LA SORGUE

SEANCE
30 Mars 2023

OBJET :
**Demande de
subvention
FIPDR-Préfecture
Extension de la Vidéo
Protection**

RAPPORTEUR :
Le Maire

N°
2023-03-20

PJ :

L'an deux mille vingt-trois, le trente mars, à dix-huit heures quinze minutes, les Membres du Conseil Municipal d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L 2121-09 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Guy MOUREAU, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : 23

Guy MOUREAU – Jean-Luc BARCELLI – Josette PULITI – William BOUQUET – Corinne CRISTOFARO – Régis PHALY – Marion PAPADOPOULOS -Alain NOUVEAU – Aurore CHANTY – Alain MAGGI – Jean-Pierre GOMEZ – Rose-Marie RUBIRA-GEOFFRAI – Christian GUICHARD – Serge BERNABÉ – Jean-Paul DELCASSO – Sylvia MOUCADEL – Sabah BOULMAIZ – Anthony GIACOMONI – Line PIGHINI – Patrick MOUTTE – Jennifer MACIA – Denis DUCHENE – Christine D'INGRANDO

Étaient Excusés : 6

Odile BOUCHARD-TRUMEPHUS représentée par Christian GUICHARD
André BOUCHENY représenté par William BOUQUET
Audrey TRALONGO représentée par Régis PHALY
Aurélié NOUGIER représentée par Josette PULITI
Marjorie BARRE représentée par Jean-Paul DELCASSO
Jean-Philippe TESTUD représenté par Denis DUCHENE

Absent :

Secrétaire de Séance : Josette PULITI

☞ ☞ ☞

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'appel à projets 2022 du programme S du fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation,

Considérant l'appel à projets reçu le 7 mars 2023 de la préfecture de Vaucluse demandant une réponse avant le 31 mars 2023,

Considérant que l'appel à projets permet d'obtenir un financement quant aux projets de développement de la vidéo protection (uniquement les projets d'installation ou d'extension),

Considérant la volonté de la commune d'étendre le réseau de vidéo protection à la cours des anciennes écoles (contiguë à la place de la mairie) qui abrite la maison de santé pluri professionnelle et d'implanter une nouvelle caméra sur la place du Béal,

Monsieur le Maire propose de solliciter le programme S du FIPDR pour cette opération d'investissement pour un montant total de 5 755,63 €

Monsieur le Maire propose de valider le plan de financement global suivant pour les travaux repris ci-dessus :

	Nature	Taux (en %)	Montant HT
État	FIPDR	50	2877.82 €
Commune d'Entraigues	Autofinancement	50	2877.82 €

Après avoir ouï l'exposé,
Et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'Unanimité

- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus
- **SOLLICITE** pour la réalisation de cette opération une subvention de 2 877.82 € au titre du FIPDR
- **S'ENGAGE** à démarrer les travaux dès l'attribution de la subvention
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention et à signer tous les documents s'y rapportant

Fait et délibéré
Les jours mois et an ci-dessus
ont signé
Pour copie conforme

La secrétaire de séance, Le Maire,

~~Josefette PULITI~~

~~Guy MOUBEAU~~

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Acte certifié exécutoire le : 05/04/2023
Après dépôt en Préfecture le : 31/03/2023
Après publication ou notification le : 05/04/2023
P/O



SEANCE
30 Mars 2023

OBJET :
Programme 5000
terrains de sports
2023
Création d'un
parcours de Fitness

RAPPORTEUR :
W BOUQUET

N°
2023-03-21

PJ :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le trente mars, à dix-huit heures quinze minutes, les Membres du Conseil Municipal d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L. 2121-09 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Guy MOUREAU, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : 22

Guy MOUREAU – Jean-Luc BARCELLI – Josette PULITI – William BOUQUET – Corinne CRISTOFARO – Régis PHALY – Marion PAPADOPOULOS -Alain NOUVEAU – Aurore CHANTY – Alain MAGGI – Jean-Pierre GOMEZ – Christian GUICHARD – Serge BERNABÉ – Jean-Paul DELCASSO – Sylvia MOUCADEL – Sabah BOULMAIZ – Anthony GIACOMONI – Line PIGHINI – Patrick MOUTTE – Jennifer MACIA – Denis DUCHENE – Christine D'INGRANDO

Étaient Excusés : 7

Odile BOUCHARD-TRUMEPHUS représentée par Christian GUICHARD
André BOUCHENY représenté par William BOUQUET
Audrey TRALONGO représentée par Régis PHALY
Aurélie NOUGIER représentée par Josette PULITI
Marjorie BARRE représentée par Jean-Paul DELCASSO
Jean-Philippe TESTUD représenté par Denis DUCHENE
Rose-Marie GEOFFRAI représentée par Corinne CRISTOFARO

Absent :

Secrétaire de Séance : Josette PULITI

OR OR OR

Vu l'article R 2334-12 code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la note de cadrage de l'Agence Nationale du Sport (ANS) relative à la mise en œuvre du programme 5000 terrains de sports qui fait suite au programme 2022, 5000 équipements sportifs de proximité

Vu la labellisation de la collectivité « Terre de jeux 2024 »

CONSIDERANT que le dispositif de l'Agence Nationale du Sport vise à développer les équipements sportifs de proximité permettant la pratique, par le plus grand nombre et tous les âges, de la pratique d'une activité physique variée en extérieur

CONSIDERANT que ce dispositif permettrait de participer au financement d'un parcours de fitness le long de l'axe vert qui est largement fréquenté par des marcheurs ou joggers de tous les âges et de compléter un équipement ludique pour jeunes enfants aux abords immédiats du city stade et d'aire street workout, facilitant ainsi la pratique familiale d'activités physique

**Après avoir ouï l'exposé,
Et en avoir délibéré,**

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'Unanimité

- **SOLICITE** le concours financier de l'État, par l'intermédiaire de l'Agence Nationale du Sport (ANS) dans le cadre du dispositif 5000 terrains de sports, l'installation d'un parcours de fitness le long de l'axe vert et d'un équipement ludique pour les jeunes enfants aux abords du city stade
- **VALIDE** le plan de financement comme suit :
 - Cout de l'équipement HT : 16 286,00 €
 - Financement État ANS : 80 % soit.....13 028,80 €
 - Financement Ville 20 % soit3 257,20 €
- **S'ENGAGE** à démarrer les travaux dès l'attribution de cette subvention
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention et à signer tous les documents s'y rapportant

Fait et délibéré
Les jours mois et an ci-dessus
ont signé
Pour copie conforme

La secrétaire de séance

Josette PULITI



Le Maire,

Guy MOUREAU

Acte certifié exécutoire le : 03/04/2023
Après dépôt en Préfecture le : 03/04/2023
Après publication ou notification le : 03/04/2023
P/O

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication



SEANCE
30 Mars 2023

OBJET :
*Modification du
règlement intérieur
des ALSH péri et
extrascolaire*

RAPPORTEUR :
J.PULITI

N°
2023-03-22

PJ :
1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le trente mars, à dix-huit heures quinze minutes, les Membres du Conseil Municipal d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L 2121-09 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Guy MOUREAU, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : 22

Guy MOUREAU – Jean-Luc BARCELLI – Josette PULITI – William BOUQUET – Corinne CRISTOFARO – Régis PHALY – Marion PAPADOPOULOS -Alain NOUVEAU – Aurore CHANTY – Alain MAGGI – Jean-Pierre GOMEZ – Christian GUICHARD – Serge BERNABÉ – Jean-Paul DELCASSO – Sylvia MOUCADEL – Sabah BOULMAIZ – Anthony GIACOMONI – Line PIGHINI – Patrick MOUTTE — Jennifer MACIA – Denis DUCHENE – Christine D'INGRANDO

Étaient Excusés : 7

Odile BOUCHARD-TRUMEPHUS représentée par Christian GUICHARD
André BOUCHENY représenté par William BOUQUET
Audrey TRALONGO représentée par Régis PHALY
Aurélié NOUGIER représentée par Josette PULITI
Marjorie BARRE représentée par Jean-Paul DELCASSO
Jean-Philippe TESTUD représenté par Denis DUCHENE
Rose-Marie GEOFFRAI représentée par Corinne CRISTOFARO

Absent :

Secrétaire de Séance : Josette PULITI



Monsieur le Maire rappelle que les délibérations n°4 du 29 mars 2018 et n°17 du 16 décembre 2021 avaient modifié le règlement intérieur des ALSH,

Afin d'améliorer le fonctionnement et les procédures d'inscriptions dans les Accueils Périscolaires du matin et du soir (garderie), et dans les ALSH des mercredis, petites vacances scolaires et vacances d'été il est nécessaire de modifier le règlement intérieur. Les principales modifications concernent :

- Limiter les possibilités d'inscription aux périodes entre deux vacances scolaires,
- Figurer la période d'ouverture des calendriers de réservation
- Finaliser des listes d'attentes afin de mieux connaître les demandes non satisfaites,

- Généraliser les pénalités pour des absences sans dé
réservation et sans justificatifs médicaux,
- Instituer la règle « du règlement à l'inscription » pour les ALSH
des petites et grandes vacances ainsi que pour les séjours

Après avoir ouï l'exposé,
Et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'Unanimité

- **APPROUVE** le règlement intérieur des ALSH péri et
extrascolaire.

Fait et délibéré
Les jours mois et an ci-dessus
ont signé
Pour copie conforme

La secrétaire de séance

Le Maire,

Josette PULITI

Guy MOUREAU



Acte certifié exécutoire le : 05/04/2023
Après dépôt en Préfecture le : 03/04/2023
Après publication ou notification le : 05/04/2023
P/O

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de
Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication

L'an deux mille vingt-trois, le trente mars, à dix-huit heures quinze minutes, les Membres du Conseil Municipal d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L 2121-09 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Guy MOUREAU, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : 22

Guy MOUREAU – Jean-Luc BARCELLI – Josette PULITI – William BOUQUET – Corinne CRISTOFARO – Régis PHALY – Marion PAPADOPOULOS -Alain NOUVEAU – Aurore CHANTY – Alain MAGGI – Jean-Pierre GOMEZ – Christian GUICHARD – Serge BERNABÉ – Jean-Paul DELCASSO – Sylvia MOUCADEL – Sabah BOULMAIZ – Anthony GIACOMONI – Line PIGHINI – Patrick MOUTTE — Jennifer MACIA – Denis DUCHENE – Christine D'INGRANDO

Étaient Excusés : 7

Odile BOUCHARD-TRUMEPHUS représentée par Christian GUICHARD
André BOUCHENY représenté par William BOUQUET
Audrey TRALONGO représentée par Régis PHALY
Aurélié NOUGIER représentée par Josette PULITI
Marjorie BARRE représentée par Jean-Paul DELCASSO
Jean-Philippe TESTUD représenté par Denis DUCHENE
Rose-Marie GEOFFRAI représentée par Corinne CRISTOFARO

Absent :

Secrétaire de Séance : Josette PULITI

☞ ☞ ☞

La délibération n° 17 du 16 décembre 2021 avait validé le règlement intérieur des activités de loisirs et fixer les tarifs,

Compte tenu d'une omission dans cette délibération, il convient de modifier les termes de cette délibération sans modifier les tarifs

Après avoir ouï l'exposé,
Et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'Unanimité

- **MOFIFIE** la délibération du 16 décembre 2021 et,
- **FIXE** les tarifs des ALSH périscolaire du matin et du soir comme suit,
 - Les tarifs sont fixés en fonction du Quotient Familial des familles.

Il existe trois tranches de Quotient Familial :

- QF 1 : 0 à 700
- QF 2 : 701 à 1200
- QF 3 : 1201 et +

Les tarifs de l'ALSH périscolaire du matin et soir sont :

		0 à 700	701 à 1200	1201 et +
Le matin : 7h30-8h20 Le soir : 16h30-18h00	Séance du matin ou du soir Inscription quotidienne	0,30 €	0,60 €	1,00 €
	Séance exceptionnelle du matin ou du soir : MAJORATION en sus du tarif ci-dessus (Inscription non respectueuse des délais de réservation)	0,60 €	1,00 €	1,50 €
	Pénalités pour non-respect du règlement intérieur pour retard	5,00 €	5,00 €	5,00 €

- **FIXE** les tarifs des ALSH mercredi et vacances scolaires comme suit :

- Les tarifs sont fixés en fonction du Quotient Familial des familles.

Il existe trois tranches de Quotient Familial :

- QF 1 : 0 à 700
- QF 2 : 701 à 1200
- QF 3 : 1201 et +

Les tarifs de l'ALSH extrascolaire (mercredis et vacances scolaires) sont :

	ACCUEIL EXTRASCOLAIRE	QF 1	QF 2	QF 3
		0 à 700	701 à 1200	1201 et +
Entraigues	½ journée sans repas	3,50 €	4,50 €	5,50 €
	Journée	7,00 €	9,00 €	10,50 €
	Pénalités pour non-respect du RI (inscription, absence, annulation)	8,00 €	8,00 €	8,00 €
	Pénalités pour non-respect des horaires de fermeture	5,00 €	5,00 €	5,00 €
Extérieur	½ journée sans repas	5,50 €	6,50 €	8,00 €
	Journée	9,50 €	11,00 €	13,00 €
	Pénalités pour non-respect du RI (inscription, absence, annulation)	8,00 €	8,00 €	8,00 €
	Pénalités pour non-respect des horaires de fermetures	5,00 €	5,00 €	5,00 €

Fait et délibéré

Les jours mois et an ci-dessus

ont signé

Pour copie conforme

La secrétaire de séance, Le Maire,

Josette PULITI

Guy MOUREAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Accusé de réception en préfecture
084-218400430-20230403-03-04-23DELIB23-DE
Date de téltransmission : 03/04/2023
Date de réception préfecture : 03/04/2023

Acte certifié exécutoire le : 03/04/2023
Après dépôt en Préfecture le : 03/04/2023
Après publication ou notification le : 03/04/2023
P/O



SEANCE
30 Mars 2023

OBJET :
**Convention d'objectifs
et de financement
Établissement
d'Accueil du Jeune
Enfant
Maison de l'Enfant
Convention durée de 3
ans**

RAPPORTEUR :
J.PULITI

N°
2023-03-24

PJ :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le trente mars, à dix-huit heures quinze minutes, les Membres du Conseil Municipal d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L 2121-09 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Guy MOUREAU, Maire.

**Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :
22**

Guy MOUREAU – Jean-Luc BARCELLI – Josette PULITI – William BOUQUET – Corinne CRISTOFARO – Régis PHALY – Marion PAPADOPOULOS -Alain NOUVEAU – Aurore CHANTY – Alain MAGGI – Jean-Pierre GOMEZ – Christian GUICHARD – Serge BERNABÉ – Jean-Paul DELCASSO – Sylvia MOUCADEL – Sabah BOULMAIZ – Anthony GIACOMONI – Line PIGHINI – Patrick MOUTTE – Jennifer MACIA – Denis DUCHENE – Christine D'INGRANDO

Étaient Excusés : 7

Odile BOUCHARD-TRUMEPHUS représentée par Christian GUICHARD
André BOUCHENY représenté par William BOUQUET
Audrey TRALONGO représentée par Régis PHALY
Aurélien NOUGIER représentée par Josette PULITI
Marjorie BARRE représentée par Jean-Paul DELCASSO
Jean-Philippe TESTUD représenté par Denis DUCHENE
Rose-Marie GEOFFRAI représentée par Corinne CRISTOFARO

Absent :

Secrétaire de Séance : Josette PULITI

☞ ☞ ☞

La présente convention d'objectifs et de financement entre la Commune et la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la Prestation de Service Unique (PSU), du bonus « mixité sociale », du bonus « inclusion handicap » et du bonus Territoire CTG pour l'Établissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) de la Maison de L'Enfant.

La branche Famille de la Sécurité Sociale poursuit une ambition volontariste en faveur de l'accès réel de tous les jeunes enfants aux modes d'accueil dans un double objectif de conciliation vie familiale/vie professionnelle et d'investissement social. A ce titre, elle soutient l'activité des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant et fait de l'accueil des enfants en situation de handicap ou de pauvreté une de ses priorités. Elle contribue également à la régulation du secteur de

la petite enfance afin de pérenniser l'offre d'accueil collective existante et de poursuivre le rééquilibrage territorial et social de l'offre.

La Prestation de Service Unique est une aide au fonctionnement versée aux EAJE. Elle correspond à la prise en charge de 66% du prix de revient horaire en EAJE, dans la limite d'un plafond fixé annuellement par la CNAF, déduction faite des participations familiales.

Les EAJE financés par la PSU sont également éligibles aux bonus :

- bonus « inclusion handicap » en fonction de critères
- bonus « mixité sociale » qui est calculé en fonction des participations familiales moyennes facturées par la structure
- bonus CTG qui correspond à un montant forfaitaire calculé par la CAF à partir du montant total de la PSEJ de N-1 au titre du CEJ.
- Les objectifs poursuivis dans le cadre de la PSU sont :
 - Contribuer à la mixité des publics accueillis par l'application obligatoire d'un barème fixé par la Cnaf. La tarification est proportionnelle aux ressources des familles.
 - Favoriser l'accessibilité des enfants quelle que soit l'activité de leurs parents,
 - Encourager la pratique du multi-accueil
 - Faciliter la réponse aux besoins atypiques des familles et aux situations d'urgence,
 - Soutenir les temps de concertation nécessaires à l'accueil des enfants.

Les objectifs poursuivis par le bonus « inclusion handicap » et par le bonus « mixité sociale » visent à favoriser la mise en œuvre du principe d'égalité de traitement des enfants porteurs de handicap avec les autres enfants et à favoriser l'accueil des enfants issus de familles vulnérables dans les EAJE.

Le bonus territoire CTG est une aide complémentaire à la PSU versée aux structures soutenues financièrement par une collectivité locale engagée auprès de la CAF dans un projet de territoire au service des familles matérialisée par la signature d'une convention CTG.

Les objectifs poursuivis par le bonus territoire CTG vise à favoriser le maintien de l'offre et à poursuivre l'encouragement au développement en prenant appui sur les projets de territoire qu'incarne la CTG.

La présente convention d'objectifs et de financement est conclue du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL

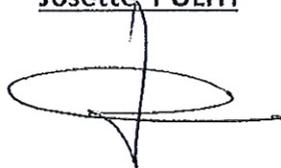
A l'unanimité

- **APPROUVE** la Convention d'objectifs et de financement Établissement d'Accueil du Jeune Enfant Maison de l'Enfant
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention

Fait et délibéré
Les jours mois et an ci-dessus
ont signé
Pour copie conforme

La secrétaire de séance,

Josette PULITI

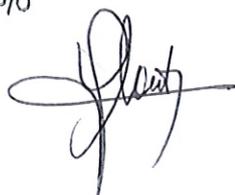


Le Maire,



Y. MOUREAU

Acte certifié exécutoire le : 03/04/2023
Après dépôt en Préfecture le : 03/04/2023
Après publication ou notification le : 05/04/2023
P/O



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication



SEANCE
30 Mars 2023

OBJET :
*Convention d'objectifs
et de financement
Établissement
d'Accueil du Jeune
Enfant
La Magnanarelle
Convention durée de 3
ans*

RAPPORTEUR :
J.PULITI

N°
2023-03-25

PJ :

L'an deux mille vingt-trois, le trente mars, à dix-huit heures quinze minutes, les Membres du Conseil Municipal d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L 2121-09 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Guy MOUREAU, Maire.

**Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :
22**

Guy MOUREAU – Jean-Luc BARCELLI – Josette PULITI – William BOUQUET – Corinne CRISTOFARO – Régis PHALY – Marion PAPADOPOULOS -Alain NOUVEAU – Aurore CHANTY – Alain MAGGI – Jean-Pierre GOMEZ – Christian GUICHARD – Serge BERNABÉ – Jean-Paul DELCASSO – Sylvia MOUCADEL – Sabah BOULMAIZ – Anthony GIACOMONI – Line PIGHINI – Patrick MOUTTE – Jennifer MACIA – Denis DUCHENE – Christine D'INGRANDO

Étaient Excusés : 7

Odile BOUCHARD-TRUMEPHUS représentée par Christian GUICHARD
André BOUCHENY représenté par William BOUQUET
Audrey TRALONGO représentée par Régis PHALY
Aurélié NOUGIER représentée par Josette PULITI
Marjorie BARRE représentée par Jean-Paul DELCASSO
Jean-Philippe TESTUD représenté par Denis DUCHENE
Rose-Marie GEOFFRAI représentée par Corinne CRISTOFARO

Absent :

Secrétaire de Séance : Josette PULITI

☞ ☞ ☞

La présente convention d'objectifs et de financement entre la Commune et la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la Prestation de Service Unique (PSU), du bonus « mixité sociale », du bonus « inclusion handicap » et du bonus Territoire CTG pour l'Établissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) de la Magnanarelle.

La branche Famille de la Sécurité Sociale poursuit une ambition volontariste en faveur de l'accès réel de tous les jeunes enfants aux modes d'accueil dans un double objectif de conciliation vie familiale/vie professionnelle et d'investissement social. A ce titre, elle soutient l'activité des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant et fait de l'accueil des enfants en situation de handicap ou de pauvreté une de

ses priorités. Elle contribue également à la régulation du secteur de la petite enfance afin de pérenniser l'offre d'accueil collective existante et de poursuivre le rééquilibrage territorial et social de l'offre.

La Prestation de Service Unique est une aide au fonctionnement versée aux EAJE. Elle correspond à la prise en charge de 66% du prix de revient horaire en EAJE, dans la limite d'un plafond fixé annuellement par la CNAF, déduction faite des participations familiales.

Les EAJE financés par la PSU sont également éligibles aux bonus :

- bonus « inclusion handicap » en fonction de critères,
- bonus « mixité sociale » qui est calculé en fonction des participations familiales moyennes facturées par la structure
- bonus CTG qui correspond à un montant forfaitaire calculé par la CAF à partir du montant total de la PSEJ de N-1 au titre du CEJ.
- Les objectifs poursuivis dans le cadre de la PSU sont :
 - Contribuer à la mixité des publics accueillis par l'application obligatoire d'un barème fixé par la Cnaf. La tarification est proportionnelle aux ressources des familles.
 - Favoriser l'accessibilité des enfants quelle que soit l'activité de leurs parents,
 - Encourager la pratique du multi-accueil,
 - Faciliter la réponse aux besoins atypiques des familles et aux situations d'urgence,
 - Soutenir les temps de concertation nécessaires à l'accueil des enfants,
- Les objectifs poursuivis par le bonus « inclusion handicap » et par le bonus « mixité sociale » visent à favoriser la mise en œuvre du principe d'égalité de traitement des enfants porteurs de handicap avec les autres enfants et à favoriser l'accueil des enfants issus de familles vulnérables dans les EAJE.

Le bonus territoire CTG est une aide complémentaire à la PSU versée aux structures soutenues financièrement par une collectivité locale engagée auprès de la CAF dans un projet de territoire au service des familles matérialisée par la signature d'une convention CTG.

Les objectifs poursuivis par le bonus territoire CTG vise à favoriser le maintien de l'offre et à poursuivre l'encouragement au développement

en prenant appui sur les projets de territoire qu'incarne la CTG.

La présente convention d'objectifs et de financement est conclue du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026.

Après avoir ouï l'exposé,
Et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

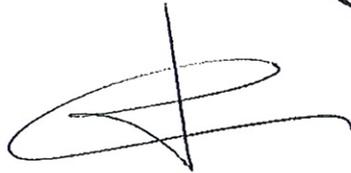
A l'unanimité

- **APPROUVE** la Convention d'objectifs et de financement Établissement d'Accueil du Jeune Enfant La Magnanarelle
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention

Fait et délibéré
Les jours mois et an ci-dessus
ont signé
Pour copie conforme

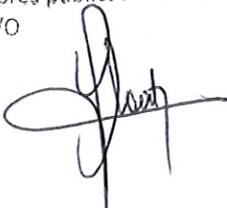
La secrétaire de séance, Le Maire,

Josette PULITI



Guy MOUREAU

Copie certifiée exécutoire le : 05/04/2023
Après dépôt en Préfecture le : 03/04/2023
Après publication ou notification le : 05/04/2023
P/O



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication

L'an deux mille vingt-trois, le trente mars, à dix-huit heures quinze minutes, les Membres du Conseil Municipal d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L 2121-09 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Guy MOUREAU, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : 22

Guy MOUREAU – Jean-Luc BARCELLI – Josette PULITI – William BOUQUET – Corinne CRISTOFARO – Régis PHALY – Marion PAPADOPOULOS -Alain NOUVEAU – Aurore CHANTY – Alain MAGGI – Jean-Pierre GOMEZ – Christian GUICHARD – Serge BERNABÉ – Jean-Paul DELCASSO – Sylvia MOUCADEL – Sabah BOULMAIZ – Anthony GIACOMONI – Line PIGHINI – Patrick MOUTTE — Jennifer MACIA – Denis DUCHENE – Christine D'INGRANDO

Étaient Excusés : 7

Odile BOUCHARD-TRUMEPHUS représentée par Christian GUICHARD
André BOUCHENY représenté par William BOUQUET
Audrey TRALONGO représentée par Régis PHALY
Aurélié NOUGIER représentée par Josette PULITI
Marjorie BARRE représentée par Jean-Paul DELCASSO
Jean-Philippe TESTUD représenté par Denis DUCHENE
Rose-Marie GEOFFRAI représentée par Corinne CRISTOFARO

Absent :

Secrétaire de Séance : Josette PULITI



Le règlement intérieur des crèches a été approuvé par délibération n°2021-06-10.

Les modifications proposées au Conseil municipal de ce jour, sont des mises à jour. Ces dernières ont été validées au Conseil des crèches du 12 décembre 2022.

Page 4 : Présentation des différents intervenants

En application du décret n°2021-1131 du 30 août 2021 (applicable depuis septembre 2022) réformant les normes dans l'accueil de la petite enfance, le service des crèches s'est attaché les services :

- D'une infirmière « Référente santé et accueil inclusif »

- D'une psychologue pour l'animation des séances d'Analyse de Pratiques Professionnelles (APP).

Page 6 : Pièces à fournir pour la constitution du dossier d'inscription

Dans les pièces à fournir pour la constitution du dossier d'inscription, la demande du certificat médical d'aptitude à la vie en collectivité, est motivée par la référence au décret n°2021-1131 du 30 août 2021. En effet, de plus en plus de médecins se montraient réfractaires à la délivrance de ce certificat au prétexte que cette demande était abusive.

Page 8 : Arrivée et départ des enfants

afin d'assurer davantage de tranquillité et de sécurité aux enfants en limitant les allées et venues des parents tout au long de la journée, les heures « butoirs » pour l'arrivée et le départ des enfants, sont définies comme suit :

Pour les deux crèches, l'accueil des enfants se fait le matin jusqu'à 9h. L'après-midi l'accueil est à 14h.

Pour les deux crèches, les départs sont autorisés à 11h, 12h et à partir de 16h.

Page 12 : Participation financière des familles

À la demande de la Caf, le barème plancher et plafond sont présentés dans en annexe du règlement intérieur. Cette annexe sera réactualisée tous les ans.

Par ailleurs, à la demande de la Caf, il est précisé que :

- Pour les enfants relevant de l'Ase, c'est le tarif plancher qui est appliqué (conformément circulaire 2019-005 du 5 juin 2019).
- Pour les enfants accueillis en urgence, c'est le tarif plancher qui est appliqué.

Page 16 : Barème national des participations familiales et barèmes plancher et plafond.

Pour le calcul du tarif horaire, les taux de participation familiale sont présentés en annexe. Cette annexe sera réactualisée tous les ans.

**Après avoir ouï l'exposé,
Et en avoir délibéré,**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 24 voix POUR

5 ABSENCES : Line Pighini-Patrick Moutte-Jean-Philippe Testud-
Jennifer Macia-Denis Duchêne

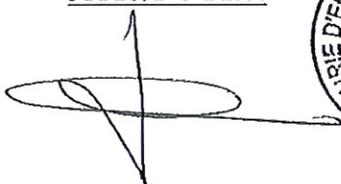
- **APPROUVE** le règlement intérieur des crèches

Fait et délibéré
Les jours mois et an ci-dessus
ont signé
Pour copie conforme

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Josette PULITI



Guy MOUREAU



Acte certifié exécutoire le : 03/04/2023
Après dépôt en Préfecture le : 03/04/2023
Après publication ou notification le : 03/04/2023
P/O



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Département
De Vaucluse

DU CONSEIL MUNICIPAL



SEANCE
30 Mars 2023

OBJET :
Tarifs séjour 2023
Espace jeunesse

RAPPORTEUR :
J.PULITI

N°
2023-03-27

PJ :

L'an deux mille vingt-trois, le trente mars, à dix-huit heures quinze minutes, les Membres du Conseil Municipal d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L 2121-09 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Guy MOUREAU, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : 22

Guy MOUREAU – Jean-Luc BARCELLI – Josette PULITI – William BOUQUET – Corinne CRISTOFARO – Régis PHALY – Marion PAPADOPOULOS -Alain NOUVEAU – Aurore CHANTY – Alain MAGGI – Jean-Pierre GOMEZ – Christian GUICHARD – Serge BERNABÉ – Jean-Paul DELCASSO – Sylvia MOUCADEL – Sabah BOULMAIZ – Anthony GIACOMONI – Line PIGHINI – Patrick MOUTTE – Jennifer MACIA – Denis DUCHENE – Christine D'INGRANDO

Étaient Excusés : 7

Odile BOUCHARD-TRUMEPHUS représentée par Christian GUICHARD
André BOUCHENY représenté par William BOUQUET
Audrey TRALONGO représentée par Régis PHALY
Aurélié NOUGIER représentée par Josette PULITI
Marjorie BARRE représentée par Jean-Paul DELCASSO
Jean-Philippe TESTUD représenté par Denis DUCHENE
Rose-Marie GEOFFRAI représentée par Corinne CRISTOFARO

Étaient Excusés :

Absent :

Secrétaire de Séance : Josette PULITI

☞ ☞ ☞

Monsieur le Maire rappelle que l'espace jeunesse organise un séjour d'été pour 22 enfants d'une durée de 5 jours, à l'extérieur de la commune dans des structures agréées par la SDJES. Les enfants sont accompagnés d'un directeur et de deux animateurs. Ce séjour s'adresse en priorité aux enfants domiciliés sur Entraigues-sur-la-Sorgue. Le séjour se déroulera au mois de juillet en pension complète à Sète, domaine « Le Lazaret »

Considérant qu'une participation financière est demandée aux familles en complément des financements des organismes familiaux (CAF/MSA) et de la commune d'Entraigues sur la Sorgue.

Considérant que la participation financière, pour les familles

entraiguaises, est fixée en fonction du quotient familial en application des délibérations du conseil municipal n° 18 et 21 du 29 juin 2017 qui définissent, tant pour les ALSH que pour l'Espace Jeunesse, une participation calculée à partir d'un pourcentage variable selon le quotient familial appliqué au prix de revient du séjour ou de l'activité

Vu le prix de revient du séjour estimé à 425.38 € par participant, en application des délibérations susvisées, il est proposé trois tarifs en fonction du quotient familial :

Tarif A – QF de 0 à 700	170,00 euros
Tarif B – QF de 701 à 1200	213,00 euros
Tarif C – QF de 1201 et +	255.00 euros

Pour les familles non domiciliées dans la commune d'Entraigues sur la Sorgue, le tarif est fixé à 425.38 €.

Après avoir ouï l'exposé,
Et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'Unanimité

- **FIXE** comme ci-dessus, la participation qui sera demandée aux familles pour le séjour dans le cadre de l'espace jeunesse
- **AUTORISE** le Maire à signer les actes se rapportant à ce dossier
- **DIT** que les participations familiales seront recouvrées par l'intermédiaire de la régie périscolaire

Fait et délibéré
Les jours mois et an ci-dessus
ont signé
Pour copie conforme

La secrétaire de séance  Le Maire,

Josette PULITI



Guy MOUREAU

Acte certifié exécutoire le : 03/04/2023
Après dépôt en Préfecture le : 03/04/2023
Après publication ou notification le : 05/04/2023
P/O

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication

L'an deux mille vingt-trois, le trente mars, à dix-huit heures quinze minutes, les Membres du Conseil Municipal d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L 2121-09 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Guy MOUREAU, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : 21

Guy MOUREAU – Jean-Luc BARCELLI – Josette PULITI – William BOUQUET – Corinne CRISTOFARO – Régis PHALY – Marion PAPADOPOULOS -Alain NOUVEAU – Aurore CHANTY – Alain MAGGI - Jean-Pierre GOMEZ – Christian GUICHARD – Serge BERNABÉ – Jean-Paul DELCASSO – Sylvia MOUCADEL – Anthony GIACOMONI – Line PIGHINI – Patrick MOUTTE — Jennifer MACIA – Denis DUCHENE – Christine D'INGRANDO

Étaient Excusés : 8

Odile BOUCHARD-TRUMEPHUS représentée par Christian GUICHARD
André BOUCHENY représenté par William BOUQUET
Audrey TRALONGO représentée par Régis PHALY
Aurélie NOUGIER représentée par Josette PULITI
Marjorie BARRE représentée par Jean-Paul DELCASSO
Jean-Philippe TESTUD représenté par Denis DUCHENE
Rose-Marie GEOFFRAI représentée par Corinne CRISTOFARO
Sabah BOULMAIZ représentée par Serge BERNABE

Absent :

Secrétaire de Séance : Josette PULITI



Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le permis de construire déposé le 3 novembre 2022 par la société PROXRETAIL,

Vu le projet de convention portant sur l'aménagement de la route de Carpentras et l'avenue de Bédarrides,

Vu la commission urbanisme du 14 mars 2023,

Considérant que la société d'aménagement commercial SAS PROXRETAIL, a déposé un permis de construire pour la requalification d'un ensemble commercial, situé à l'intersection de l'avenue Bédarrides et de la route de Carpentras,

Considérant que ce projet commercial « Le Comptoir des Sorgues » consiste à démolir deux bâtiments commerciaux existants et à reconstruire un bâtiment, d'une surface de vente de 5 394 m² afin d'y transférer une partie des activités actuelles et d'en accueillir de nouvelles et que ce projet aura un impact sur la circulation,

Considérant que la réalisation de travaux sur l'avenue de Bédarrides et de Carpentras n'est pas strictement nécessaire à la réalisation du projet (assurée par les accès existants), mais que les travaux proposés par la SAS PROXRETAIL apporteront un bénéfice aux usagers en terme de sécurité et de confort,

Considérant qu'à cet effet, la société d'aménagement commercial propose la mise en place d'une convention instaurant le principe de conduite du projet d'aménagement des voiries communautaires (avenue de Bédarrides et route de Carpentras) au droit de l'opération commerciale,

Considérant que, dans ce cadre, la SAS Proxretail propose de prendre à sa charge le réaménagement des voiries communautaires et d'en supporter totalement le coût de remise à neuf,

Considérant que la société d'aménagement commercial s'engage également à prendre en compte l'ensemble des demandes et des remarques émises par la commune quant aux règles de circulation souhaitée tant pour les véhicules automobiles que cyclistes et piétons,
Considérant que le projet de réaménagement inclus également une partie du canal du Moulin Vieux, propriété du Syndicat Mixte du bassin des Sorgues,

Considérant que la présente convention prend effet au moment de sa signature et se terminera lors de la signature d'une nouvelle convention multi-parties (SMBS, Le Grand Avignon, La ville d'Entraigues et PROXRETAIL), plus précise sur les travaux à réaliser, qui interviendra après l'obtention du permis de construire et l'obtention de toutes les autorisations nécessaires à la réalisation du projet commercial et après les études de maîtrise d'œuvre des aménagements prévus route de Carpentras et Avenue de Bédarrides,

**Après avoir ouï l'exposé,
Et en avoir délibéré,**

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

- **APPROUVE** le projet de convention de principe pour l'aménagement de voirie, ci-annexé,

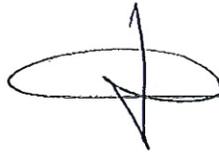
- **AUTORISE** le premier adjoint à signer la convention portant sur l'aménagement de la route de Carpentras et l'avenue de Bédarrides, dans le cadre du projet de centre commercial de la société PROXRETAIL

Fait et délibéré
Les jours mois et an ci-dessus
ont signé
Pour copie conforme

La secrétaire de séance,

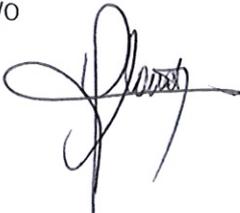
Le Maire,

Josette PULITI



YV MOUREAU

Acte certifié exécutoire le : 05/04/2023
Après dépôt en Préfecture le : 03/04/2023
Après publication ou notification le : 05/04/2023
P/O



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Accusé de réception en préfecture
084-218400430-20230403-03-04-23DELIB28-DE
Date de télétransmission : 03/04/2023
Date de réception préfecture : 03/04/2023



L'an deux mille vingt-trois, le trente mars, à dix-huit heures quinze minutes, les Membres du Conseil Municipal d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L 2121-09 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Guy MOUREAU, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : 21

Guy MOUREAU – Jean-Luc BARCELLI – Josette PULITI – William BOUQUET – Corinne CRISTOFARO – Régis PHALY – Marion PAPADOPOULOS -Alain NOUVEAU – Aurore CHANTY – Alain MAGGI – Jean-Pierre GOMEZ – Christian GUICHARD – Serge BERNABÉ – Jean-Paul DELCASSO – Sylvia MOUCADEL – Anthony GIACOMONI – Line PIGHINI – Patrick MOUTTE — Jennifer MACIA – Denis DUCHENE – Christine D'INGRANDO

Étaient Excusés : 8

Odile BOUCHARD-TRUMEPHUS représentée par Christian GUICHARD
André BOUCHENY représenté par William BOUQUET
Audrey TRALONGO représentée par Régis PHALY
Aurélie NOUGIER représentée par Josette PULITI
Marjorie BARRE représentée par Jean-Paul DELCASSO
Jean-Philippe TESTUD représenté par Denis DUCHENE
Rose-Marie GEOFFRAI représentée par Corinne CRISTOFARO
Sabah BOULMAIZ représentée par Serge BERNABE

Absent :

Secrétaire de Séance : Josette PULITI



Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n°2023-29 du 3 février 2023 portant adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Vaucluse (CAUE) pour l'année 2023,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 mars 2019 autorisant le maire à signer la convention de 2019,

Vu le courrier du CAUE du 12 décembre 2022,

Vu le projet de convention portant permanence supplémentaire de l'architecte conseiller,

Vu la commission urbanisme du 14 mars 2023,

Considérant que le CAUE, association à but non lucratif créé par la loi n°77-2 du 3 janvier 1977, est un organisme à la disposition des collectivités territoriales, lesquelles peuvent le consulter sur tout

projet d'architecture, d'urbanisme et d'environnement,

Considérant que la commune est adhérente au CAUE depuis de nombreuses années et bénéficie à ce titre d'une permanence de l'architecte conseil à raison d'une demi-journée par mois,

Considérant que la commune a conventionné avec le CAUE, le 2 avril 2019, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, pour une permanence d'une durée d'une demi-journée supplémentaire par mois de l'architecte conseil pour un montant de 2 400 € par an,

Considérant le courrier du CAUE du 12 décembre 2022 indiquant des difficultés financières du CAUE entraînant une nouvelle tarification pour les permanences supplémentaires, à partir du 1^{er} janvier 2023,

Considérant que les actions améliorant le cadre environnemental et architectural de la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue restent une priorité,

Considérant que le CAUE propose une nouvelle convention pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2025, prévoyant une permanence supplémentaire de l'architecte conseil pour 2 750 € par an, auxquels s'ajoutera un montant de 250 € par permanence ou réunion exceptionnelle demandée par la commune,

**Après avoir ouï l'exposé,
Et en avoir délibéré,**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 24 voix POUR

**5 ABSENCIONS : Line Pighini-Patrick Moutte-Jean-Philippe Testud-
Jennifer Macia-Denis Duchêne**

- **DIT** que les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet,
- **AUTORISE** le maire à signer la convention portant permanence supplémentaire de l'architecte conseiller en remplacement de la convention signée le 2 avril 2019,

Fait et délibéré
Les jours mois et an ci-dessus
ont signé

Pour copie conforme

La secrétaire de séance

Le Maire,

Josette PULITI

Guy MOUREAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Acte certifié exécutoire le : 03/04/2023
Après dépôt en Préfecture le : 03/04/2023
Après publication ou notification le : 03/04/2023

P/O

SEANCE
30 Mars 2023

OBJET :
*Convention avec
ENEDIS, analyse
d'impact sur le réseau
public de distribution
d'électricité, quartier
Gare*

RAPPORTEUR :
A.CHANTY

N°
2023-03-30

PJ :
1

L'an deux mille vingt-trois, le trente mars, à dix-huit heures quinze minutes, les Membres du Conseil Municipal d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L 2121-09 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Guy MOUREAU, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : 21

Guy MOUREAU – Jean-Luc BARCELLI – Josette PULITI – William BOUQUET – Corinne CRISTOFARO – Régis PHALY – Marion PAPADOPOULOS -Alain NOUVEAU – Aurore CHANTY – Alain MAGGI - Jean-Pierre GOMEZ – Christian GUICHARD – Serge BERNABÉ – Jean-Paul DELCASSO – Sylvia MOUCADEL – Anthony GIACOMONI – Line PIGHINI – Patrick MOUTTE — Jennifer MACIA – Denis DUCHENE – Christine D'INGRANDO

Étaient Excusés : 8

Odile BOUCHARD-TRUMEPHUS représentée par Christian GUICHARD
André BOUCHENY représenté par William BOUQUET
Audrey TRALONGO représentée par Régis PHALY
Aurélien NOUGIER représenté par Josette PULITI
Marjorie BARRE représentée par Jean-Paul DELCASSO
Jean-Philippe TESTUD représenté par Denis DUCHENE
Rose-Marie GEOFFRAI représentée par Corinne CRISTOFARO
Sabah BOULMAIZ représentée par Serge BERNABE

Étaient Excusés :

Absent :

Secrétaire de Séance : Josette PULITI



Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 11 juillet 2022 approuvant le traité de concession d'aménagement avec la SAS LA CLAIRIERE pour la création du quartier Gare,

Vu le projet de convention portant sur l'analyse d'impact sur le réseau public de distribution de l'électricité du projet d'urbanisation du quartier Gare

Vu la commission urbanisme du 14 mars 2023,
Considérant qu'Enedis, en sa qualité de gestionnaire du réseau public

de distribution d'électricité, a pour mission, au titre de l'article L. 322-8 du code de l'énergie, « d'assurer dans des conditions objectives, transparentes et non discriminatoires » (4°), l'accès au réseau public de distribution d'électricité (RPD), et doit, à cette fin, « fournir aux utilisateurs des réseaux, les informations nécessaires à un accès efficace » au réseau public de distribution d'électricité,

Considérant que la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue a pour projet d'ouvrir à l'urbanisation « le quartier Gare », d'une surface de 5 ha pour la création de 220 logements environ et des activités, sous la forme d'une concession d'aménagement signée avec la SAS LA CLAIRIERE,

Considérant qu'il est nécessaire, dans le cadre du projet, de disposer d'informations d'ENEDIS permettant d'obtenir une première estimation des contraintes liées aux capacités des réseaux de distribution d'électricité, et notamment une estimation du coût des travaux et ouvrages électriques qui s'avèreraient nécessaires (renforcement, extension, déplacement d'ouvrage...),

Considérant que le délai de réalisation de l'analyse d'impact sur le réseau d'électricité est de trois mois, à la remise par la Collectivité des hypothèses d'urbanisation et d'aménagement,

Considérant que la mission confiée à Enedis au titre de la présente convention, s'inscrit dans le cadre de l'article L 322-8 CE et ne donne lieu ainsi à aucune facturation de la part d'Enedis,

**Après avoir ouï l'exposé,
Et en avoir délibéré,**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 24 voix POUR

5 ABSENCES : Line Pighini-Patrick Moutte-Jean-Philippe Testud-Jennifer Macia-Denis Duchêne

- **APPROUVE** le projet de convention avec la société ENEDIS pour l'analyse d'impact sur le réseau public de distribution d'électricité, ci-annexé, pour l'aménagement du quartier Gare,
-
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer cette convention,

Fait et délibéré

Les jours mois et an ci-dessus

ont signé

Pour copie conforme

Acte certifié exécutoire le : 03/04/2023
Après dépôt en Préfecture le : 03/04/2023
Après publication ou notification le : 05/04/2023
P/O



La secrétaire de séance, Le Maire,

Josette PULITI

La présente délibération ne peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication





SEANCE
30 Mars 2023

OBJET :
**Approbation de la
modification n°4 du
Plan Local
d'Urbanisme**

RAPPORTEUR :
A.CHANTY

N°
2023-03-31

PJ :
1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le trente mars, à dix-huit heures quinze minutes, les Membres du Conseil Municipal d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L 2121-09 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Guy MOUREAU, Maire.

**Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :
21**

Guy MOUREAU – Jean-Luc BARCELLI – Josette PULITI – William BOUQUET – Corinne CRISTOFARO – Régis PHALY – Marion PAPADOPOULOS -Alain NOUVEAU – Aurore CHANTY – Alain MAGGI - Jean-Pierre GOMEZ – Christian GUICHARD – Serge BERNABÉ – Jean-Paul DELCASSO – Sylvia MOUCADEL – Anthony GIACOMONI – Line PIGHINI – Patrick MOUTTE — Jennifer MACIA – Denis DUCHENE – Christine D'INGRANDO

Étaient Excusés : 8

Odile BOUCHARD-TRUMEPHUS représentée par Christian GUICHARD
André BOUCHENY représenté par William BOUQUET
Audrey TRALONGO représentée par Régis PHALY
Aurélié NOUGIER représentée par Josette PULITI
Marjorie BARRE représentée par Jean-Paul DELCASSO
Jean-Philippe TESTUD représenté par Denis DUCHENE
Rose-Marie GEOFFRAI représentée par Corinne CRISTOFARO
Sabah BOULMAIZ représentée par Serge BERNABE

Absent :

Secrétaire de Séance : Josette PULITI



Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-36 et suivants,

Vu l'arrêté du Maire du 5 septembre 2022, engageant la modification n°4 du PLU,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2022 décidant de l'ouverture à l'urbanisation du Site industriel de l'usine SIBELCO, pour la construction de bureaux,

Vu la décision de l'autorité environnementale en date du 5 décembre 2022 dispensant d'évaluation environnementale le projet de modification n°4 du PLU d'Entraigues-sur-la-Sorgue suite à l'examen

au « cas par cas ad hoc » du dossier,

Vu les avis des personnes publiques associées et des services consultés,

Vu l'arrêté n°2022-301 du 7 décembre 2022 du Maire prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique,

Vu l'enquête publique organisée entre le 3 janvier 2023 et le 6 février 2023,

Vu le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur remis le 1er mars 2023,

Vu la commission urbanisme du 14 mars 2023,

Considérant l'arrêté du 5 septembre 2022, engageant la modification n°4 du PLU et affichant notamment les objectifs suivants :

- Procéder à des modifications du règlement graphique (zonage) pour le passage d'une partie de la zone AU2Ea en zone urbaine au niveau de l'usine SIBELCO, chemin des cabanes (UEa1);
- Apporter des ajustements au règlement écrit, notamment concernant les dispositions relatives à la hauteur autorisée et au stationnement vélo en zone UEb
- Modifier les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) des secteurs, entrée de ville Est et de la gare – «route de Sorgues»,

Considérant qu'au regard des observations formulées pendant l'enquête publique, des avis des Personnes Publiques Associées, notamment des services de l'État, et des conclusions motivées du Commissaire Enquêteur, des évolutions doivent être apportées au projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme :

1. Modifications du règlement écrit, des documents graphiques du règlement (plans de zonage), des Orientations d'Aménagement et de Programmation et de la liste des emplacements réservés,

- Intégration au sein des documents modifiés du PLU les évolutions liées au projet du centre pénitentiaire qui a fait l'objet le 1^{er} février 2022 d'un arrêté préfectoral entraînant la mise en compatibilité du PLU,

2. Modification des Orientations d'Aménagement et de Programmation

- Ajouter un alignement d'arbres le long de la route de Carpentras

Considérant que la modification n°4 du PLU, telle qu'elle est présentée au conseil municipal peut être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme.

Après avoir ouï l'exposé,
Et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

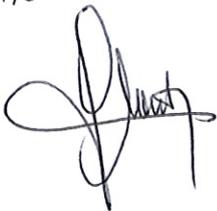
Par 23 voix POUR

6 ABSTENTIONS : Line Pighini-Patrick Moutte-Jean-Philippe Testud-
Jennifer Macia-Denis Duchêne-Christine D'Ingrando

- **APPROUVE** la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Entraigues sur la Sorgue tel qu'elle est annexée à la présente, conformément à l'article L153-43 du code de l'Urbanisme,
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et qu'une mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- **INDIQUE** que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture, de l'accomplissement des mesures de publicité et de sa publication sur le portail national de l'urbanisme conformément à l'article L153-44 et L153-23 du code de l'Urbanisme,
- **INFORME** que le dossier de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public au sein du service urbanisme de la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture, conformément aux articles R.153-20 et suivants du code de l'urbanisme,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Fait et délibéré
Les jours mois et an ci-dessus
ont signé
Pour copie conforme

Acte certifié exécutoire le : 03/04/2023
Après dépôt en Préfecture le : 03/04/2023
Après publication ou notification le : 03/04/2023
P/O



La secrétaire de séance Le Maire,

Josette PULITI



Guy MOUREAU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication

SEANCE
30 Mars 2023

OBJET :
*Avis sur la mise en
compatibilité du PLU
et la
DUP pour l'extension
de la zone du Plan*

RAPPORTEUR :
A.CHANTY

N°
2023-03-32

PJ :
1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le trente mars, à dix-huit heures quinze minutes, les Membres du Conseil Municipal d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L 2121-09 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Guy MOUREAU, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : 21

Guy MOUREAU – Jean-Luc BARCELLI – Josette PULITI – William BOUQUET – Corinne CRISTOFARO – Régis PHALY – Marion PAPADOPOULOS -Alain NOUVEAU – Aurore CHANTY – Alain MAGGI - Jean-Pierre GOMEZ – Christian GUICHARD – Serge BERNABÉ – Jean-Paul DELCASSO – Sylvia MOUCADEL – Anthony GIACOMONI – Line PIGHINI – Patrick MOUTTE – Jennifer MACIA – Denis DUCHENE – Christine D'INGRANDO

Étaient Excusés : 8

Odile BOUCHARD-TRUMEPHUS représentée par Christian GUICHARD
André BOUCHENY représenté par William BOUQUET
Audrey TRALONGO représentée par Régis PHALY
Aurélié NOUGIER représentée par Josette PULITI
Marjorie BARRE représentée par Jean-Paul DELCASSO
Jean-Philippe TESTUD représenté par Denis DUCHENE
Rose-Marie GEOFFRAI représentée par Corinne CRISTOFARO
Sabah BOULMAIZ représentée par Serge BERNABE

Absent :

Secrétaire de Séance : Josette PULITI

☞ ☞ ☞

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11 octobre 2017, révisé le 8 juillet 2019 et modifié les 29 avril 2019, 2 octobre 2019, 30 mars 2021 et 30 mars 2023,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-54 et L.153-55 et L.153-59,

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L.126-1,

Vu la délibération du conseil communautaire du 26 avril 2021 approuvant le lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme d'Entraigues sur la Sorgue,

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 septembre 2021 approuvant le bilan de la concertation préalable organisée du 16 juin 2021 au 15 juillet 2021,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 novembre 2022, par lequel Madame la Préfète a fixé les modalités de déroulement de l'enquête publique, laquelle s'est déroulée du 5 décembre 2022 au 10 janvier 2023.

Vu le rapport du commissaire-enquêteur du 9 février 2023 émettant un avis favorable assorti de réserves et recommandations et le courrier de transmission de Madame la Préfète de Vaucluse du 21 février 2023,

Vu le courrier de la Préfecture de Vaucluse reçu le 15 mars 2023 accompagné du dossier modifié par le Grand Avignon en application de l'article R153-14 du code de l'urbanisme,

Vu la commission urbanisme du 14 mars 2023,

Considérant que le Grand Avignon a approuvé le 8 avril 2019 un schéma d'accueil des entreprises qui priorise le développement de nouvelles zones d'activités en identifiant 9 pôles stratégiques dont la Zone du Plan d'Entraigues-sur-la-Sorgue,

Considérant que le projet d'extension de la zone du Plan porté par le Grand Avignon, est une zone d'une surface totale d'environ 26 ha, destinée à :

- l'accueil d'activités économiques à vocation industrielle et artisanale, en particulier les entreprises agro-alimentaires en lien avec l'OIR Naturalité
- relocaliser des industries dans le cadre de «Territoire industrie »,

Considérant que ce projet se veut exemplaire tant dans son aménagement, que dans ses performances environnementales notamment en termes de qualité architecturale et énergétique des bâtiments à venir,

Considérant que l'extension de la zone du Plan créera environ 640 emplois,

Considérant que pour la réalisation de ce projet, une enquête publique s'est déroulée du 5 décembre 2022 au 10 janvier 2023, dans le cadre d'une procédure de déclaration d'utilité publique et de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Considérant que le commissaire-enquêteur dans son rapport du 9 février 2023 a un émis un avis favorable assorti de réserves et recommandations,

Considérant que par courrier du 9 mars 2023 à Mme la Préfète de Vaucluse, le Grand Avignon a exprimé son souhait de poursuivre le projet

et de lever les réserves et recommandations formulées par le commissaire enquêteur,

Considérant que l'article R153-14 du code de l'Urbanisme prévoit que le dossier de mise en compatibilité du PLU, éventuellement modifié après l'enquête publique est soumis, pour avis, par Madame la Préfète au Conseil Municipal,

Considérant que de ce fait, Madame la Préfète a adressé pour avis, à la commune, le dossier de mise en compatibilité du PLU, modifié par le Grand Avignon,

Considérant que les modifications du Grand Avignon prennent en compte les réserves et recommandations du commissaire enquêteur notamment :

- l'abandon du projet de réserve foncière de 4 ha à l'Ouest du projet réservé à la desserte transports en commun et modes doux depuis la commune de Vedène, mais avec la demande d'une inscription future d'un emplacement réservé pour l'élargissement du chemin du Mourre de Luc dans la révision du PLU en cours, au profit du Grand Avignon,
- la précision de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) du PLU qui indique que les espaces présentant les enjeux les plus sensibles en matière de biodiversité sont situés en dehors des emprises des lots des futurs acquéreurs et intégrés dans les espaces communs dont la vocation naturelle est maintenue,
- la modification du schéma d'ensemble de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation qui précise les zones à enjeux environnementaux à éviter et prises en compte dans les espaces communs,
- la suppression dans le chapitre « 3/Programmation » de l'OAP, de la référence à la possibilité de réaliser un lot isolé,
- la complétude du règlement du PLU afin d'indiquer un traitement paysagé spécifique pour l'interface avec la zone agricole, préconisé par la chambre d'agriculture (haies paysagères),
- l'évolution des documents graphiques (zonage du PLU) où une partie des haies protégées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme est conservée,
- la modification de l'article AU1P3 du règlement— accès et voirie qui prévoit la possibilité d'aménager un deuxième accès si les contraintes de l'exploitation l'exigent, en cohérence avec la disposition prévue dans l'OAP,
- une nouvelle rédaction pour l'article AU1P13 du règlement concernant les espaces libres et plantations, précisant un traitement spécifique type écran végétal ou haie antidérive qui sera implanté en limite Est du projet en contact avec la zone agricole,

Après avoir ouï l'exposé,
Et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 23 voix POUR

1 Abstention : Christine D'Ingrando

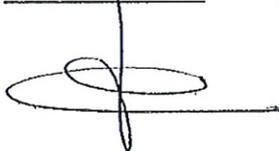
5 CONTRE : Line Pighini-Patrick Moutte-Jean-Philippe Testud-Jennifer Macia-Denis Duchêne-

- **DONNE** un avis favorable au dossier de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme pour l'ouverture à l'urbanisation de l'extension de la Zone du Plan (en zone AU1P du PLU), aujourd'hui en zone AU2Ep du PLU actuel, impliquant la modification des documents graphiques (zonage), du règlement, des OAP, en application de l'article R153-14 du code de l'urbanisme,

Fait et délibéré
Les jours mois et an ci-dessus
ont signé
Pour copie conforme

La secrétaire de séance  Le Maire,

Josette PULITI



ROY-MONREAU

Acte certifié exécutoire le : 05/04/2023
Après dépôt en Préfecture le : 03/04/2023
Après publication ou notification le : 05/04/2023
P/O



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication



SEANCE
30 Mars 2023

OBJET :
**Avis sur enquête
publique
Modification
autorisation ICPE de
SUEZ RV
MEDITERRANEE**

RAPPORTEUR :
A.CHANTY

N°
2023-03-33

PJ :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le trente mars, à dix-huit heures quinze minutes, les Membres du Conseil Municipal d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L 2121-09 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Guy MOUREAU, Maire.

**Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :
21**

Guy MOUREAU – Jean-Luc BARCELLI – Josette PULITI – William BOUQUET – Corinne CRISTOFARO – Régis PHALY – Marion PAPADOPOULOS -Alain NOUVEAU – Aurore CHANTY – Alain MAGGI - Jean-Pierre GOMEZ – Christian GUICHARD – Serge BERNABÉ – Jean-Paul DELCASSO – Sylvia MOUCADEL – Anthony GIACOMONI – Line PIGHINI – Patrick MOUTTE — Jennifer MACIA – Denis DUCHENE – Christine D'INGRANDO

Étaient Excusés : 8

Odile BOUCHARD-TRUMEPHUS représentée par Christian GUICHARD
André BOUCHENY représenté par William BOUQUET
Audrey TRALONGO représentée par Régis PHALY
Aurélié NOUGIER représentée par Josette PULITI
Marjorie BARRE représentée par Jean-Paul DELCASSO
Jean-Philippe TESTUD représenté par Denis DUCHENE
Rose-Marie GEOFFRAI représentée par Corinne CRISTOFARO
Sabah BOULMAIZ représentée par Serge BERNABE

Étaient Excusés :

Absent :

Secrétaire de Séance : Josette PULITI

☞ ☞ ☞

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L123-2 et suivants, R123-1 à R123-27, L181-1 et suivants, R181-36 à R181-38, D181-15 à D181-15-9, R181-46,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 autorisant la société SUEZ RV MEDITERRANEE à poursuivre et étendre l'exploitation du pôle multi-filières de valorisation et d'élimination de déchets non dangereux situé sur le territoire d'Entraigues-sur-la-Sorgue,

Vu l'arrêté préfectoral du 7 février 2023, portant ouverture d'une enquête publique sur la demande présentée par la société SUEZ RV MEDITERRANEE pour modifier les conditions d'exploitation du pôle multi-filières de valorisation et d'élimination de déchets non dangereux,

Vu la commission urbanisme du 14 mars 2023,

Considérant qu'une enquête publique a lieu du 13 mars au 14 avril 2023 et concerne la demande de l'entreprise SUEZ RV Méditerranée.

Considérant qu'elle a sollicité auprès de l'État, une modification de son autorisation d'exploiter l'Eco pôle situé dans la ZAC du Plan, pour le traitement et la valorisation des déchets, au niveau du site qui couvre une superficie de 47,9 ha,

Considérant que l'objectif est la modification de l'autorisation environnementale délivrée par arrêté préfectoral du 29 juin 2016, pendant 18 ans (soit jusqu'en 2034), dont la capacité maximale est de 80 000 t/an depuis 2019,

Considérant que le projet de modification d'autorisation est répertorié dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), installation de stockage de déchets d'une capacité supérieure à 25 000 tonnes non dangereux pour 18 ans (jusqu'en 2034), et des régimes de l'autorisation au titre de la loi sur l'eau,

Considérant que le site d'Entraigues est la dernière Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) en exploitation dans le bassin rhodanien depuis la fermeture en mai 2019 de l'ISDND exploitée par Delta Déchets à Orange et la fermeture de l'ISDND de La-Fare-Les-Oliviers (13) depuis octobre 2022,

Considérant qu'en moyenne ces 5 dernières années, ce ne sont pas moins de 10 000 t/an de déchets non dangereux du bassin rhodanien qui ont été exportées sur l'ISDND de Donzère (Drôme). Or, le Plan Régional de Prévention et Gestion des déchets (PRPGD) de la région Auvergne Rhône Alpes prévoit une diminution des déchets importés des autres régions de -50% et que, de ce fait, en 2025, l'ISDND de Donzère ne pourra plus accueillir plus de 4500t/an de déchets de la région PACA,

Considérant que des incidences techniques et accidentelles (explosion de bouteilles de protoxyde d'azote) sur l'UVE de Novalie à Vedène ont contraint à détourner des ordures ménagères sur Entraigues (20 000 tonnes en 2021),

Considérant qu'à cet effet la société SUEZ RV Méditerranée souhaite adapter au plus vite le rythme de remplissage de l'ISDND en calant sa capacité annuelle aux limites de capacité maximales telles que définies dans PRPGD de PACA,

Considérant que le projet ne nécessite aucune extension de surface, ni d'excavation, ni d'imperméabilisation supplémentaire et que seule la capacité annuelle de stockage et donc le rythme de remplissage des casiers seront modifiés,

Considérant qu'au regard des dispositifs en place sur l'Ecopôle d'Entraigues qui regroupe différents installations de valorisation et de

traitement permettant de mutualiser les actions et de limiter les transferts (unités de valorisation et de traitement de la fraction recyclable et stockages des déchets ultimes directement sur le même pôle),

Considérant le projet de SUEZ d'accentuer le tri en amont en mettant en œuvre un process de tri mécanisé et simplifié pour 15 000 tonnes supplémentaires,

Considérant que les installations de valorisation et les équipements du site resteront identiques dans le cadre de la nouvelle autorisation d'exploiter concerne :

- 120 000 t/an jusqu'à fin 2024, puis 100 000t/an à partir de 2025
- Des capacités d'accueil de l'unité de pré-tri, tri et valorisation des déchets non dangereux issus d'activités économiques et d'encombrants redimensionnées à 60 000 t/an
- Des tonnages de bois trié pour valorisation portant la limite d'accueil à 12 000 t/an,

Considérant que le rythme de remplissage s'accélérait, la durée de vie de l'installation sera donc écourtée à 2033 (la durée de vie du site indiquée dans l'arrêté préfectoral était restée fixée à 18 ans alors qu'elle aurait dû être prolongée à minima de 3 ans en raison d'une autorisation avec une capacité de remplissage moindre qu'initialement prévue),

**Après avoir ouï l'exposé,
Et en avoir délibéré,**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 23 voix POUR

**6 CONTRE : Line Phighini-Patrick Moutte-Jean-Philippe Testud-
Jennifer Macia-Denis Duchêne-Christine D'Ingrando**

- **EMET** un avis favorable au dossier d'autorisation présenté par la société SUEZ RV MEDITERRANEE pour modifier les conditions d'exploitation du pôle multi-filières de valorisation et d'élimination de déchets non dangereux.

Fait et délibéré
Les jours mois et an ci-dessus



La secrétaire de séance Guy MOUREAU Maire,

Josette PULITI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Acte certifié exécutoire le : 03/04/2023
Après dépôt en Préfecture le : 03/04/2023
Après publication ou notification le : 03/04/2023
P/O

L'an deux mille vingt-trois, le trente mars, à dix-huit heures quinze minutes, les Membres du Conseil Municipal d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L 2121-09 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Guy MOUREAU, Maire.

**Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :
21**

Guy MOUREAU – Jean-Luc BARCELLI – Josette PULITI – William BOUQUET – Corinne CRISTOFARO – Régis PHALY – Marion PAPADOPOULOS -Alain NOUVEAU – Aurore CHANTY – Alain MAGGI - Jean-Pierre GOMEZ – Christian GUICHARD – Serge BERNABÉ – Jean-Paul DELCASSO – Sylvia MOUCADEL – Anthony GIACOMONI – Line PIGHINI – Patrick MOUTTE — Jennifer MACIA – Denis DUCHENE – Christine D'INGRANDO

Étaient Excusés : 8

Odile BOUCHARD-TRUMEPHUS représentée par Christian GUICHARD
André BOUCHENY représenté par William BOUQUET
Audrey TRALONGO représentée par Régis PHALY
Aurélié NOUGIER représentée par Josette PULITI
Marjorie BARRE représentée par Jean-Paul DELCASSO
Jean-Philippe TESTUD représenté par Denis DUCHENE
Rose-Marie GEOFFRAI représentée par Corinne CRISTOFARO
Sabah BOULMAIZ représentée par Serge BERNABE

Absent :

Secrétaire de Séance : Josette PULITI

☞ ☞ ☞

Vu la commission urbanisme du 14 mars 2023,

Considérant que l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les bilan des acquisitions et cessions immobilières opérées par les communes de plus de 2 000 habitants soit soumis, chaque année, à délibération de l'organe délibérant pour être annexé au compte administratif,

Considérant que les échanges, acquisitions et cessions à prendre en compte sont celles, réalisées en 2022, dont l'acte notarié ou administratif a été signé en 2022 et repris dans l'annexe jointe,

Après avoir ouï l'exposé,
Et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 23 voix POUR
6 ABSTENTIONS : Line Pighini-Patrick Moutte-Jean-Philippe Testud-
Jennifer Macia-Denis Duchêne-

- PREND ACTE du bilan de la politique foncière des échanges, cessions et acquisitions réalisées en 2022

Fait et délibéré
Les jours mois et an ci-dessus
ont signé
Pour copie conforme

La secrétaire de séance

Le Maire,

Josette PULITI



YV MOUREAU

Acte certifié exécutoire le : 03/04/2023
Après dépôt en Préfecture le : 03/04/2023
Après publication ou notification le : 05/04/2023
P/O

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication